



Commune d'ERBREE

MODIFICATION N°01 DU PLU

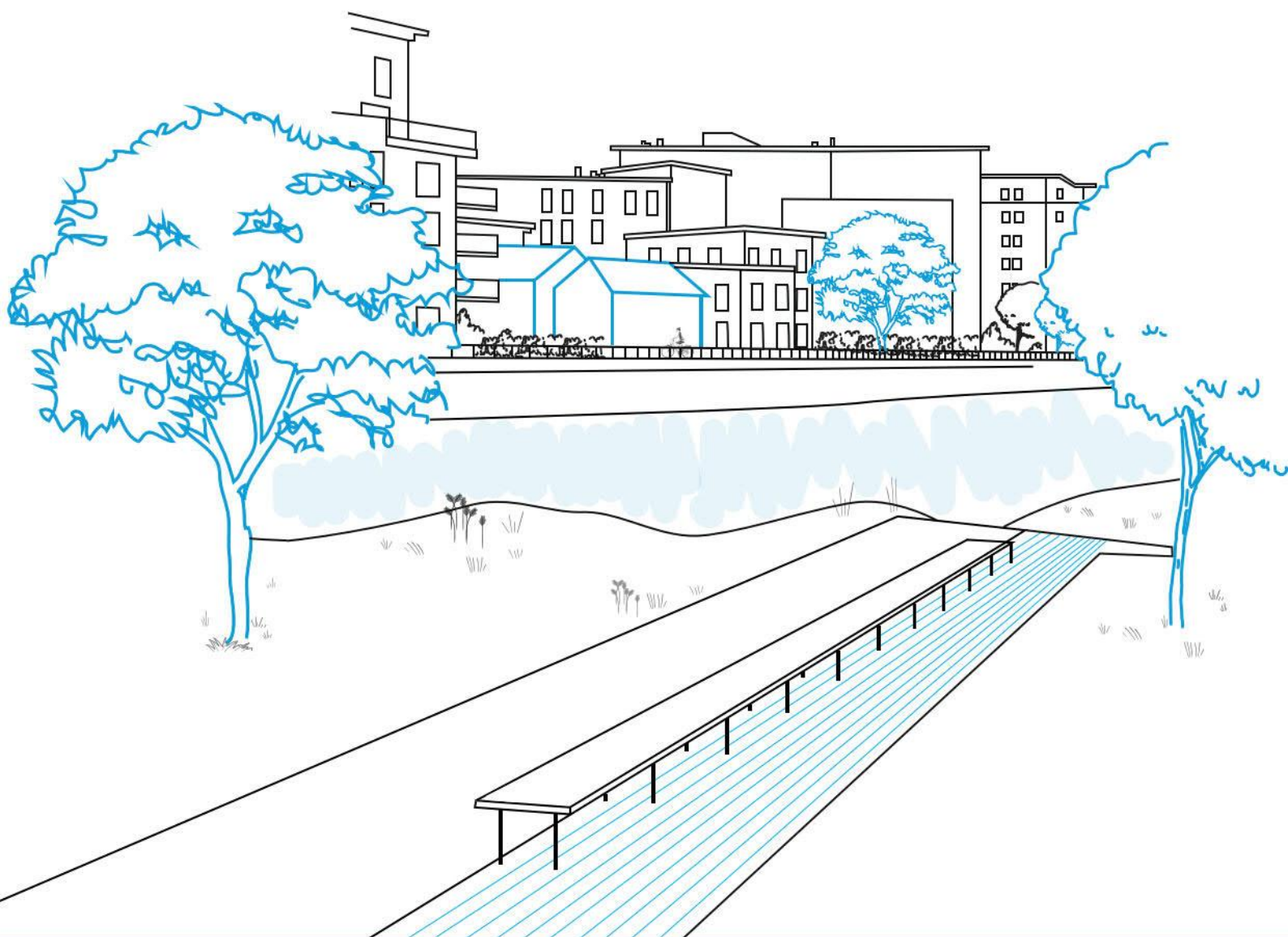


Table des matières

Table des matières	3
PREAMBULE	5
PARTIE 1 - CONTEXTE	7
Section 1 – Situation géographique et institutionnelle	7
Positionnement	7
Contexte intercommunal	7
Contexte communal.....	9
Section 2 – Cadre réglementaire.....	10
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).....	10
Plan Local d'Urbanisme	12
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vitré Communauté	13
PARTIE 2 – DIAGNOSTIC ET ENJEUX	15
Section 1 – La consommation électrique	15
Une consommation électrique en constante augmentation.....	15
Section 2 – La production d'Energies Renouvelables dans le Pays de Vitré	17
L'éolien	17
Le solaire	18
Section 3 – Etat initial de l'environnement.....	20
Modifications du zonage.....	20
PARTIE 3 – PROJET ENR A ERBREE	25
Section 1 – Secteur d'implantation du projet photovoltaïque	25
Le projet EnR du Bois de la Lande	25
PARTIE 4 – MODIFICATIONS	28
Section 1 – Modification du PLU	28
Atlas des bâtiments pouvant changer de destination	28
Règlement graphique.....	28
Règlement littéral	32
Section 2 – Justifications et impacts.....	35
Compatibilité avec le SCOT	35
PARTIE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	36
Section 1 – Articulation avec les documents supra communaux.....	36
Programme Local de l'Habitat	37
SDAGE.....	38
SAGE.....	40
SRCE.....	45
Section 2 – Etat initial.....	46
Section 3 – Analyse des incidences.....	47

Rappel des secteurs d'aménagements identifiés dans la Modification du PLU et zone d'influence du projet	47
Zone d'influence de la modification	48
Incidences	49
Section 4 - Justification/substitution	69
Motif du projet	69
Raisons des choix	69
Scénarios alternatifs	71
Solutions de substitutions raisonnables	76
Section 5 - Mesures d'évitement, réduction et compensation	80
Notion d'impact	80
Impacts directs	80
Impacts indirects	81
Mesures ERC	82
Section 6 - Critères, indicateurs et modalité de suivi	85
Section 7 - Résumé non technique	87
Résumé de l'état initial	88
Résumé des incidences et mesures ERC	89
Résumé de l'articulation avec les documents supra-communaux	91
Résumé des critères et indicateurs	91

PREAMBULE

La commune d'Erbrée a lancé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 23 Janvier 2025 afin de :

- Mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme relatives aux évolutions du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Intégrer des demandes de changement de destination de bâtiment en zone agricole et en zone naturelle.
- De supprimer l'emplacement réservé n°05 destiné à la réalisation d'un aménagement de voirie sur une emprise foncière de 5 769 m² au profit de la commune.
- Définir les zones d'accélération des EnR au sein de la commune.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Dans ce cadre, la procédure de modification simplifiée du PLU peut être envisagée, conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme et L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme :

Extrait de l'article L153-31 du code de l'urbanisme :

« II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

Dans le cadre de ces procédures de modification simplifiée, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Extrait de l'article L153-45 du code de l'urbanisme :

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- 4° Dans les cas prévus au II et au III de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas ».

En effet, d'après une note des services de l'état, les zones d'accélération des énergies renouvelables sont définies dans un premier temps sans tenir compte des documents d'urbanisme.

Toutefois, une fois que la carte départementale des ZACC sera validée en comité régional de l'énergie, il sera possible de mettre en conformité les PLU par une procédure de modification simplifiée. Le comité régional de l'énergie est prévu le 30 avril 2025.

Le dossier de modification comprend le présent rapport de présentation, les pièces du PLU modifiées (règlement littéral, règlement graphique, annexes) ainsi que les pièces administratives (délibération du conseil municipal).

PARTIE 1 – CONTEXTE

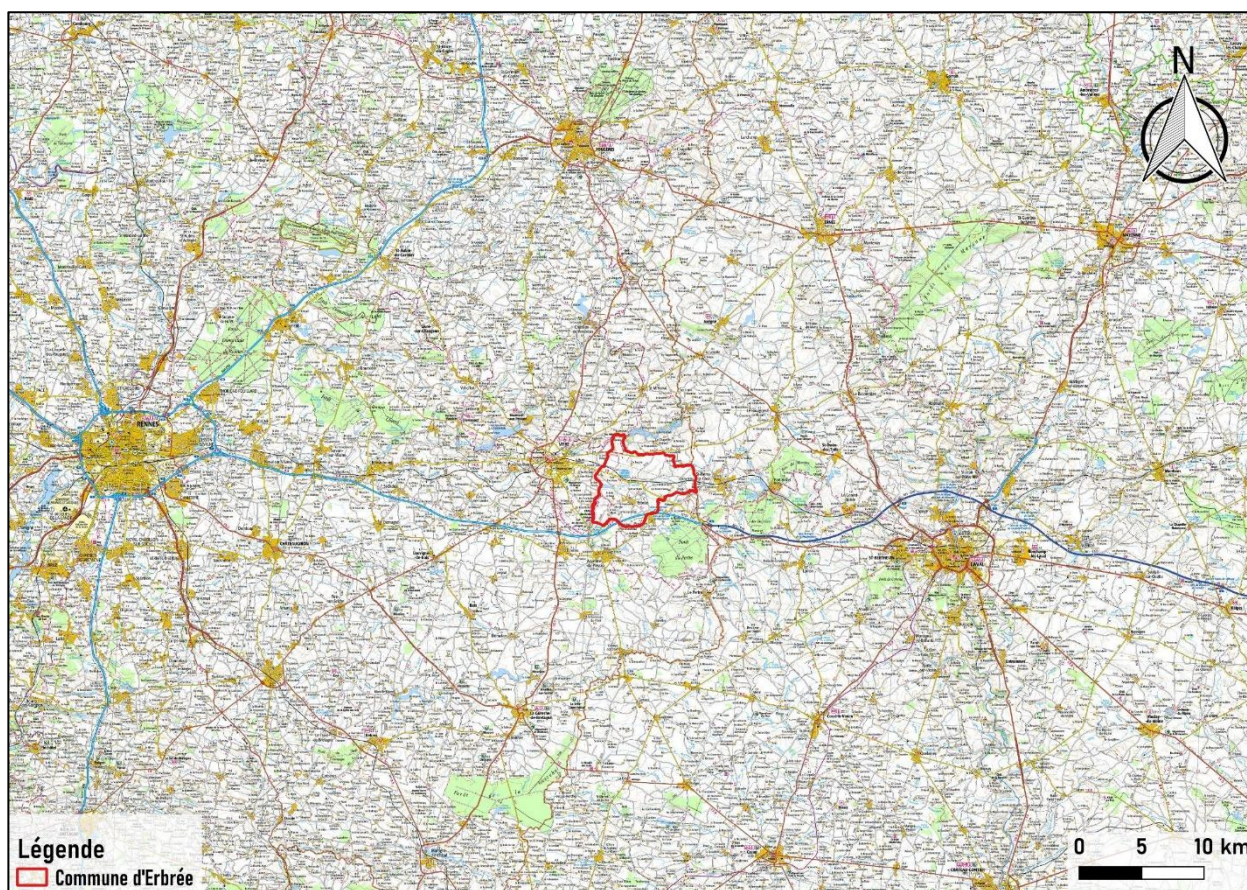
Section 1 – Situation géographique et institutionnelle

Positionnement

La commune d'Erbrée se situe à l'Est du département de l'Ille-et-Vilaine et à la limite immédiate du département mayennais ; à environ 7 km à l'Est de Vitré. La commune se trouve à 32 km à l'Ouest de Laval et à 47 km à l'Est de Rennes.

Erbrée est identifiée comme pôle de proximité à l'échelle du Pays. La commune est limitrophe des communes de : Vitré (35) à l'Ouest, Saint-Pierre-la-Cour et Bourgon (53) à l'Est, Argentré-du-Plessis, Etrelles, Mondevert, Bréal-sous-Vitré au Sud et Saint-M'Hervé et La Chapelle-Erbrée au Nord.

Son territoire est irrigué par la Route Nationale n°157 reliant Rennes à Laval ainsi que par des Routes Départementales dont la RD 857 qui relie la commune d'Erbrée à Vitré.



Localisation de la commune d'Erbrée (Source : SCAN 25)

Contexte intercommunal

La commune d'Erbrée est membre de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a été créé le 1er janvier 2002 et regroupe aujourd'hui 46 communes.

Au 1er janvier 2021, le territoire intercommunal compte 82 753 habitants (source : INSEE 2021) pour une superficie totale de 867,70 km², soit une densité de 95 habitants par km² (source INSEE).

Les compétences de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

Compétences supplémentaires :

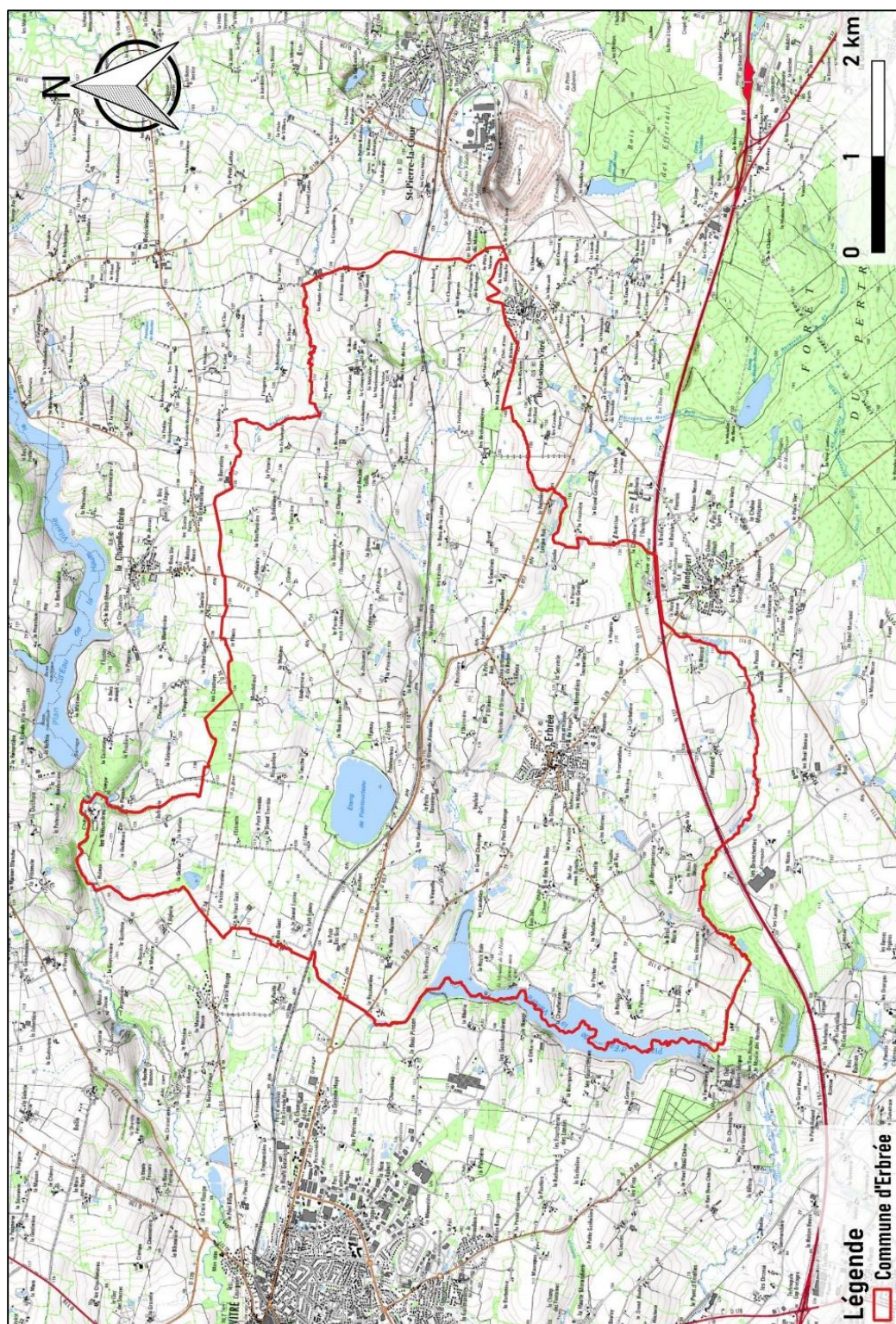
- Création ou aménagement et entretien de voirie sur les zones d'activités et les aires de co-voiturage communautaire
- GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Gestion du centre technique communautaire
- Développement et promotion touristique
- Gestion des équipements culturels et sportifs
- Prise en charge de la participation financière des communes au service Départementale Incendie et Secours
- L'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales

Les 46 communes qui composent Vitré Communauté sont :

Tableau n°1: Liste des communes de Vitré Communauté

Argentré-du-Plessis	Availles-sur-Veiche	Bais	Balazé
Bréal-sous-Vitré	Brielles	Champeaux	La Chapelle-Erbrée
Châteaubourg	Châtillon-en-Vendelais	Cornillé	Domagné
Domalain	Drouges	Erbrée	Etelles
Gennes-sur-Seiche	La Guerche-de-Bretagne	Landavran	Louvigné-de-Bais
Marpiré	Mecé	Mondevert	Montautour
Montreuil-des-Landes	Montreuil-sous-Pérouse	Moulins	Moussé
Moutiers	Le Pertre	Pocé-les-Bois	Princé
Rannée	Saint-Aubin-des-Landes	Saint-Christophe-des-Bois	Saint-Didier
Saint-Germain-du-Pinel	Saint-Jean-sur-Vilaine	Saint-M'Hervé	La Selle-Guerchaise
Taillis	Torcé	Val-d'Izé	Vergéal
Visseiche	Vitré (siège)		

Contexte communal



Territoire communal d'Erbrée (Source : SCAN 25)

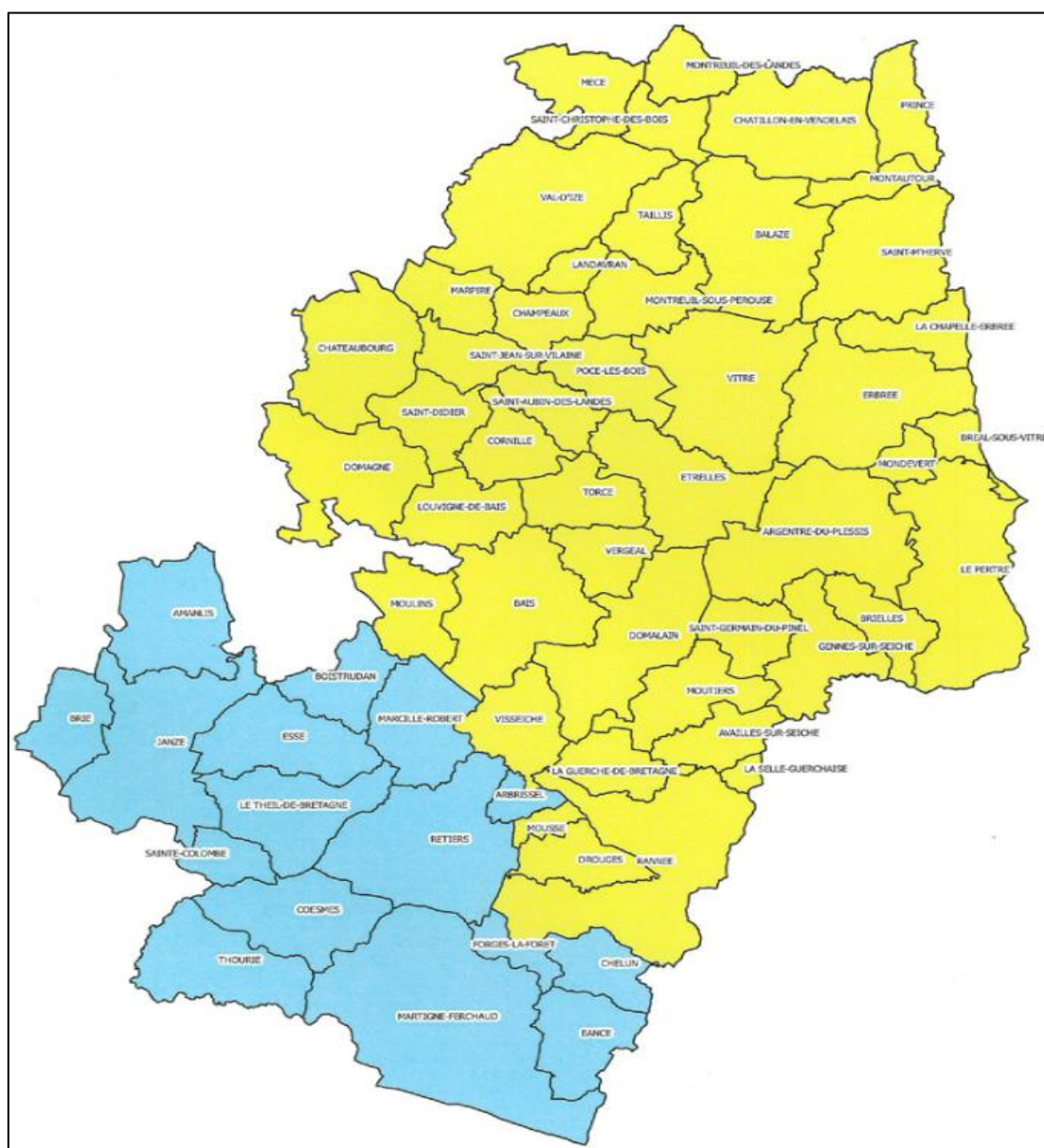
La commune d'Erbrée avec 1 713 habitants (source INSEE 2021) est la quatorzième ville de l'agglomération au niveau démographique. Les deux communes les plus importantes sont Vitré avec 18 892 habitants et Châteaubourg avec 7 523 habitants.

Section 2 – Cadre réglementaire

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du Pays de Vitré qui rassemble la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté et la Communauté de Communes de Roche aux Fées Communauté.

Il regroupe 62 communes, soit près de 109 663 habitants en 2021 (source : INSEE).



C.A Vitré Communauté

C.C Roche aux Fées Communauté

Le Pays de Vitré dispose d'un SCoT (actuellement en révision) approuvé en 2018. Ce dernier a fait l'objet d'un bilan des résultats de sa mise en œuvre. Ce bilan fait apparaître un besoin d'ajuster la prospective démographique et économique au regard des évolutions récentes.

De plus, les nouvelles dispositions réglementaires et législatives doivent être intégrées, notamment la Loi Climat & Résilience de 2021 et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui définit l'objectif d'une zéro-artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Ainsi, le développement de l'habitat et des activités doit être repensé pour réduire très fortement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), en réinvestissant les espaces déjà urbanisés.

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT approuvé le 15 février 2018, le document met en avant les principes suivants en lien avec les énergies renouvelables :

Le SCoT du Pays de Vitré s'élabore dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles, d'anticipation du changement climatique et de respect des objectifs nationaux et européens en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT souhaite mettre en place une politique de proximité et un modèle de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement de la production d'énergies renouvelables. Ce modèle doit contribuer à la transition énergétique ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air tout en permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le Pays de Vitré et d'adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique.

ORIENTATIONS VIII.1.E : Produire et consommer de l'énergie renouvelable, locale et diversifiée

Fortement dépendant à l'importation d'énergie fossile, le Pays de Vitré souhaite tendre vers l'autonomie énergétique en développant la production locale. Ceci passe par le développement d'un mix-énergétique à la fois renouvelable et diversifié. Le SCoT souhaite valoriser les principaux gisements d'énergie renouvelable du territoire : éolien, solaire, bois-énergie, méthanisation... Ceci nécessite de soutenir la production d'énergie renouvelable et de récupération par les citoyens et entreprises du pays. Le Pays de Vitré compte poursuivre son soutien au développement des filières locales impliquant producteurs, distributeurs et consommateurs d'énergie. La mobilisation du patrimoine public pour les énergies renouvelables et de récupération s'inscrit dans cette dynamique.

- *En lien avec cette démarche transversale vers l'autonomie énergétique, le SCoT insiste sur la nécessité de ne pas entraver le développement de ces énergies innovantes dont le déploiement permettra de répondre aux objectifs fixés par le SRCAE.*
- *Le SCoT souhaite poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le Pays de Vitré en profitant de la diversité du potentiel (solaire sur toiture, éolien, méthanisation, bois-énergie, chaleur fatale...) tant dans les espaces urbains que ruraux.*
- *Les documents d'urbanisme devront veiller à ne pas créer de frein à la mise en œuvre de production d'énergie renouvelable, notamment sur les bâtiments.*
- *Le SCoT encourage la définition de secteurs dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'utilisation d'énergie renouvelable pour le chauffage (bois-énergie, solaire thermique, géothermie...) ou à la production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, méthanisation...).*
- *Le SCoT soutient les initiatives de création/extension de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire.*
- *Les documents d'urbanisme pourront définir des emplacements réservés pour l'accueil d'équipements mutualisés de production d'énergie, et notamment mobiliser des zones de type friches industrielles pour la production d'énergie renouvelable. Le principe de non-concurrence avec l'usage agricole devra prévaloir pour le développement de centrales photovoltaïques au sol.*

- *Le SCoT préserve de toute urbanisation les zones susceptibles d'accueillir des parcs éoliens afin de ne pas compromettre le développement de cette filière sur le territoire.*
- *Le SCoT encourage l'installation d'ombrières sur les parkings automobiles et vélos à assistance électrique pour la production d'électricité photovoltaïque.*
- *Le SCoT favorise l'identification de sites susceptibles d'accueillir des unités de méthanisation à proximité de consommateurs importants de chaleur ou de gaz.*

Ainsi, la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune a bien pour objectif d'intégrer les orientations du SCOT du Pays de Vitré via la délimitation des zones propices pour la production d'énergies renouvelables définie à l'échelle communale.

Plan Local d'Urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 février 2020.

Cette procédure de modification simplifiée vise à créer un STECA sur le secteur du Bois de la Lande pour permettre l'implantation des projets EnR sur son territoire (modification du règlement graphique et littéral). D'autres modifications sont également apportées pour prendre en compte les demandes de changements de destination de certains bâtiments en zone agricole et en zone naturelle ainsi que pour supprimer un emplacement réservé et mettre à jour la carte des infrastructures de transports terrestres.

Le PADD du PLU de la commune se décline autour des orientations suivantes :

- Favoriser l'accueil de nouveaux ménages
- Assurer une croissance maîtrisée et équilibrée de la population
- Encadrer les projets urbains, tout en préservant le cadre de vie
- Renforcer la centralité et encourager le développement commercial
- Modérer la consommation de l'espaces en encourageant la densification et le renouvellement urbain
- Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur le parc d'activité structurant de la Huperie identifié au SCoT
- Maintenir et développer les activités agricoles
- Favoriser les activités touristiques culturelles et de loisirs
- Améliorer les conditions de déplacements et d'accessibilité sur le territoire communal
- Valoriser le réseau des liaisons douces
- Maintenir et entretenir les trames vertes et bleues et protéger les espaces naturels
- Protéger la population des risques et nuisances
- Valoriser la vallée de la Vilaine et les paysages ruraux
- Maintenir le patrimoine architectural et urbain et la vie dans les hameaux

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ne remet pas en cause les orientations définies dans le PADD.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vitré Communauté

Adopté le 8 juillet 2021, le programme s'articule autour de 8 orientations et compte 38 actions.

Ces actions concernent l'ensemble des secteurs et des objectifs réglementaires du PCAET. Les actions programmées doivent permettre d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Avec la mise en place de ce plan d'actions, Vitré Communauté devrait avoir la capacité d'être au niveau du label Cit'ergie d'ici 4 ans.

Les orientations :

- Vitré Communauté et la ville de Vitré s'engagent à animer et coordonner les actions de transition énergétique sur le territoire. Dans l'exercice de leurs compétences, elles font des choix qui concourent aux objectifs du PCAET
- Une agriculture résiliente et davantage orientée vers la consommation alimentaire locale
- Le bâti comme secteur porteur de la transition énergétique et réactif au changement climatique
- Vers un partage de la place des modes de déplacement et l'incitation à de nouvelles pratiques quotidiennes
- Développement de la ressource de biomasse pour stocker davantage de carbone et faciliter la transition du territoire
- Une production énergétique d'origine renouvelable permettant un approvisionnement sécurisé, en électricité, en chaleur et en biogaz pour les ménages, les entreprises et les collectivités du territoire
- Soutenir le développement des activités économiques dynamiques à faible impact environnemental, dont le rapport à l'énergie est basé sur l'efficacité et la modération
- Une transition énergétique dont les impacts sont positifs pour les autres dimensions environnementales

Le gisement de production d'électricité est estimé à 263 GWh en 2030, dont 82,5 GWh pour le photovoltaïque et 148,5 GWh pour l'éolien.

Tableau n°2: Potentiel de production d'énergie renouvelable électrique (en MWh) (Source : PCAET Vitré Communauté)

Filière de production		2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030
Electricité (en MWh)	Eolien terrestre	32 465	32 465	119 518	148 535
	Solaire photovoltaïque en toiture	7 383	40 267	63 756	82 547
	Solaire photovoltaïque au sol	0	0	10 000	20 000
	Hydraulique	0	0	0	0
	Biomasse solide	0	0	0	0
	Biogaz	2 315	6 552	9 579	12 000
	Géothermie	0	0	0	0
Sous-total		42 163	79 285	202 852	263 082

- **Le gisement éolien**

Le Schéma Régional Eolien établit un objectif d'installation de 1 800 MW d'ici 2020, sachant que la puissance de toutes les éoliennes construites en Bretagne atteint 913 MW en 2016. D'après ce schéma, toutes les communes de Vitré Communauté sont dans des zones favorables à l'éolien.

Une étude sur le potentiel éolien de développement sur le territoire de Vitré Communauté a été réalisée. En additionnant les contraintes, le territoire sur lequel le développement de l'éolien est réduit mais existe. La production potentielle totale s'élèverait à 145,8 GWh.

- **Le gisement photovoltaïque (centrales au sol)**

Le développement du photovoltaïque ne doit pas se faire au détriment des surfaces agricoles et naturelles. Cette filière répond à des effets d'opportunités et sur une valorisation de surface « perdue » pour d'autres usages : par exemple sols pollués, friches industrielles, décharge ou carrière. Cependant le photovoltaïque est une technologie qui nécessite peu de fondation et dont le démantèlement est envisageable et aisé.

PARTIE 2 – DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Section 1 – La consommation électrique

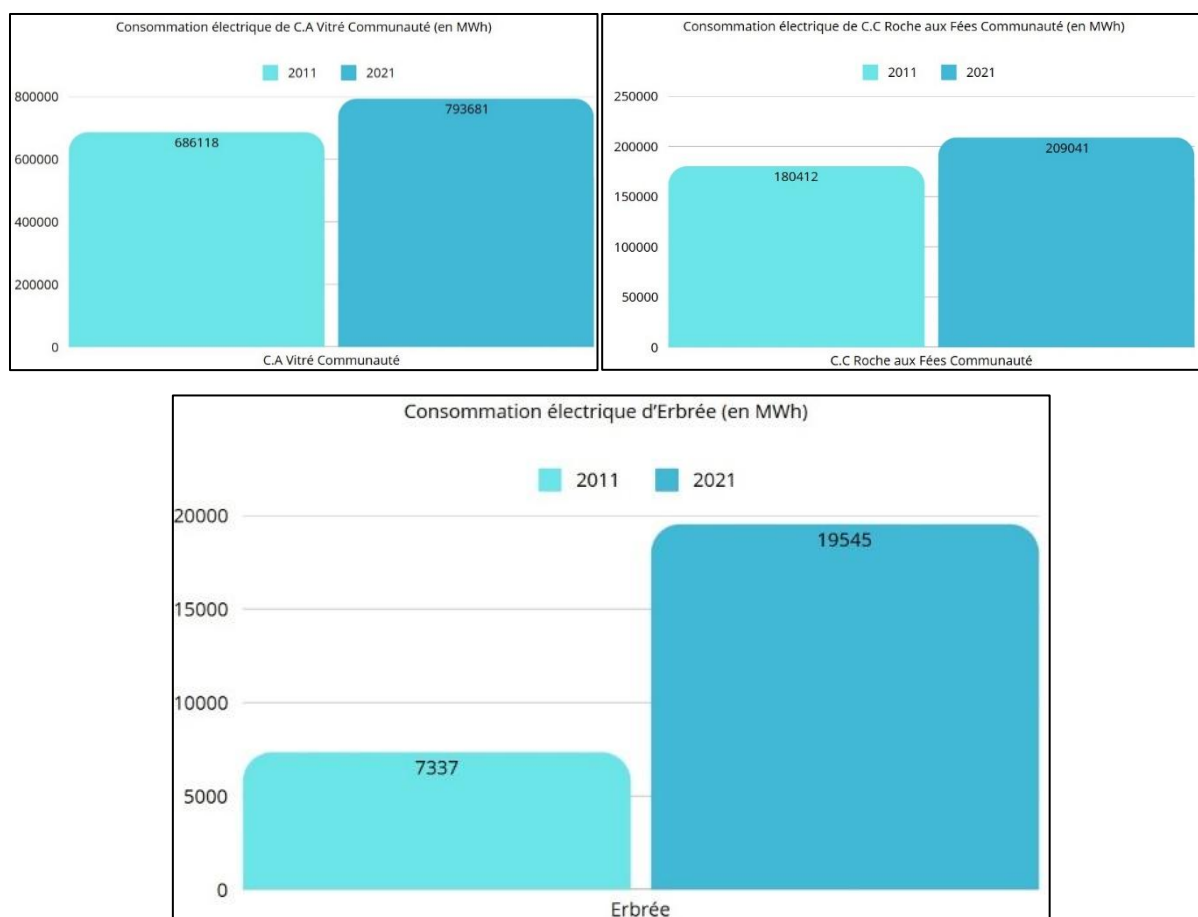
Une consommation électrique en constante augmentation

La consommation d'électricité totale comptabilise la donnée « consommation agriculture », « consommation industrie », « consommation tertiaire », « consommation résidentiel ».

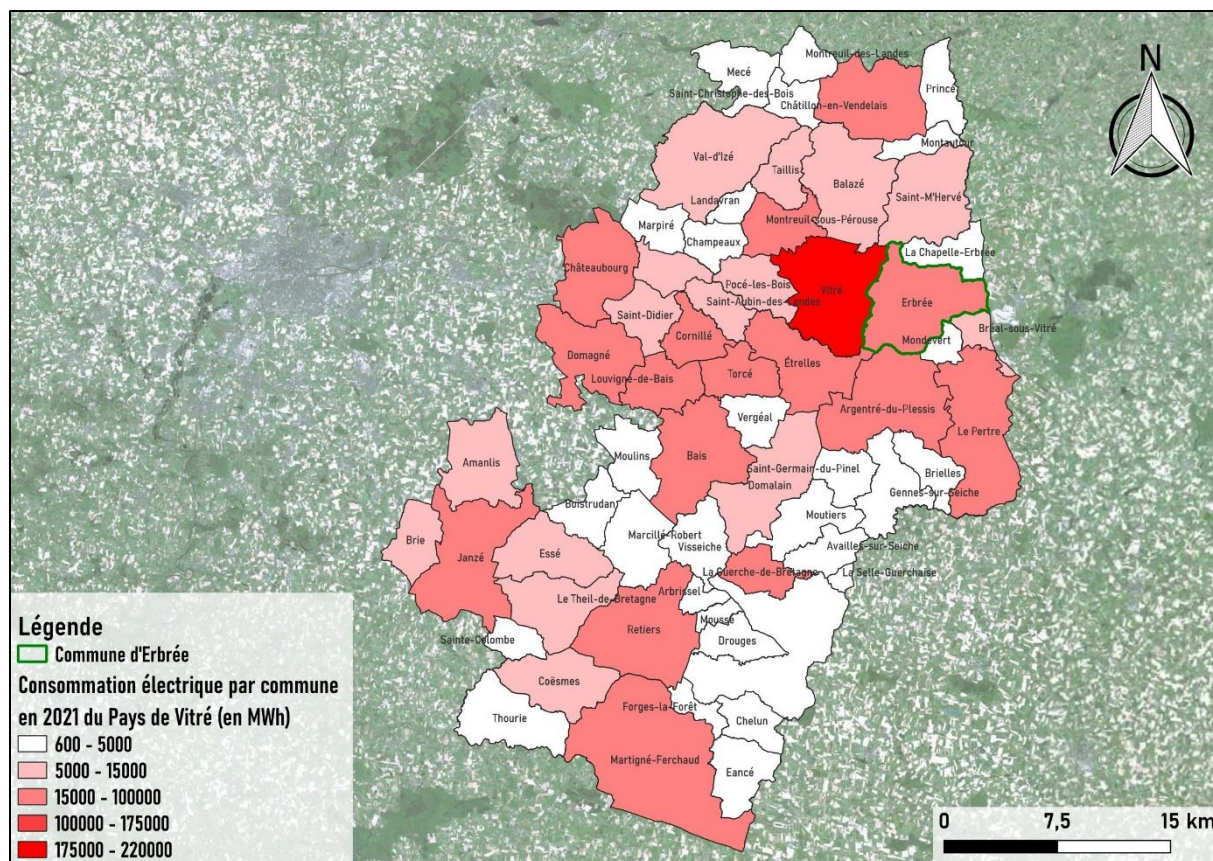
Les données sont disponibles à l'Agence ORE.

En 2011, la consommation d'électricité du territoire du Pays de Vitré est de 866 530 MWh alors qu'en 2021, la consommation d'électricité est de 1 002 722 MWh. La consommation électrique a ainsi été multipliée par 1,6 en 10 ans.

S'agissant d'Erbrée, la consommation d'électricité en 2011 était de 7 337 MWh alors qu'en 2021, elle était de 19 545 MWh. Celle-ci a donc été multipliée par 2,7 sur la période.



Consommation électrique (en MWh) par territoire dans le Pays de Vitré (Source : Agence ORE)



Consommation électrique (en MWh) par commune dans le Pays de Vitré (Source : Agence ORE)

Section 2 – La production d'Energies Renouvelables dans le Pays de Vitré

L'un des objectifs de la politique énergétique nationale consiste à préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre. Une priorité est donc donnée afin d'assurer le développement des énergies renouvelables (EnR) et les objectifs fixés.

L'éolien

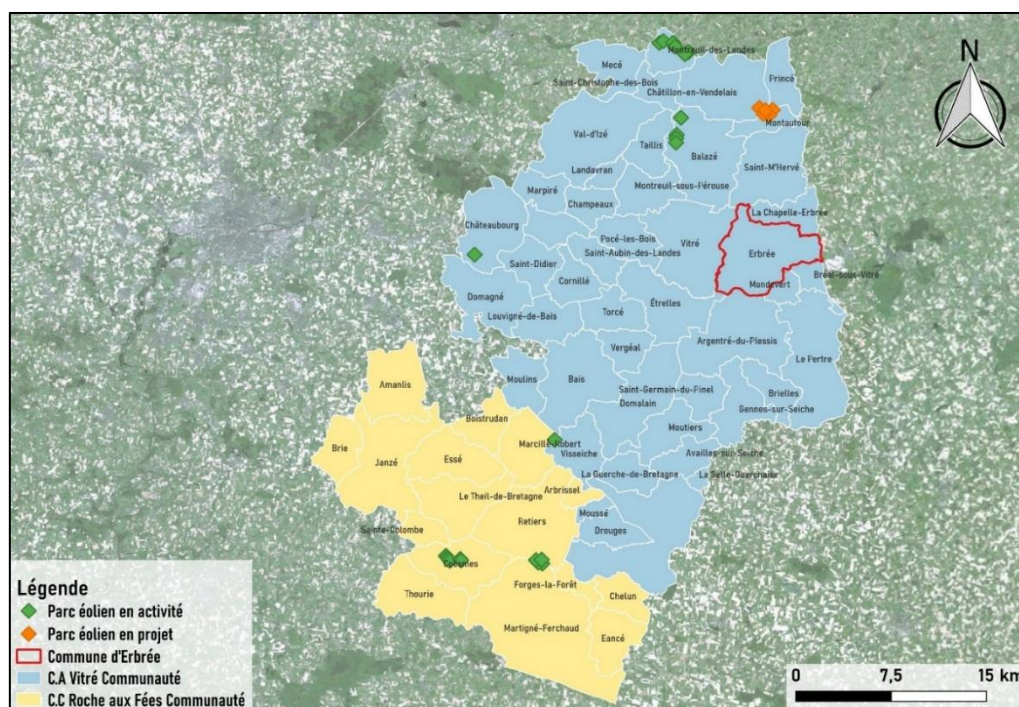
La Bretagne figure parmi les régions disposant des potentiels éoliens les plus importants grâce à des vents moyens soufflant entre 5,5 et 9 m/s. Le Pays de Vitré compte actuellement 6 parcs éoliens en fonctionnement et 1 parc éolien en projet mais aucun ne concerne la commune d'Erbrée.

Liste des communes ayant un parc éolien en activité :

- Montreuil-des-Landes (Vitré Communauté)
- Balazé (Vitré Communauté)
- Châteaubourg (Vitré Communauté)
- Marcillé-Robert (Roche aux Fées Communauté)
- Retiers/Forges-la-Forêt (Roche aux Fées Communauté)
- Coësme (Roche aux Fées Communauté)

Liste des communes ayant un parc éolien en projet :

- Châtillon-en-Vendelais/Montautour (Vitré Communauté)

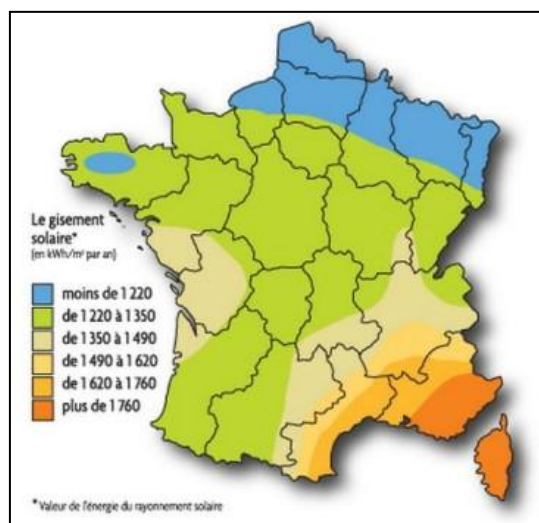


Recensement des parcs éoliens en projet et en activité dans le Pays de Vitré

(Source : DREAL Bretagne, DDTM35)

A noter que selon le Ministère de la Transition Ecologique, une seule éolienne de 2 MW (représentation du parc éolien français en service) produit environ 4 000 MWh par an ; cela correspond à l'équivalent de la consommation d'électricité de plus de 800 foyers.

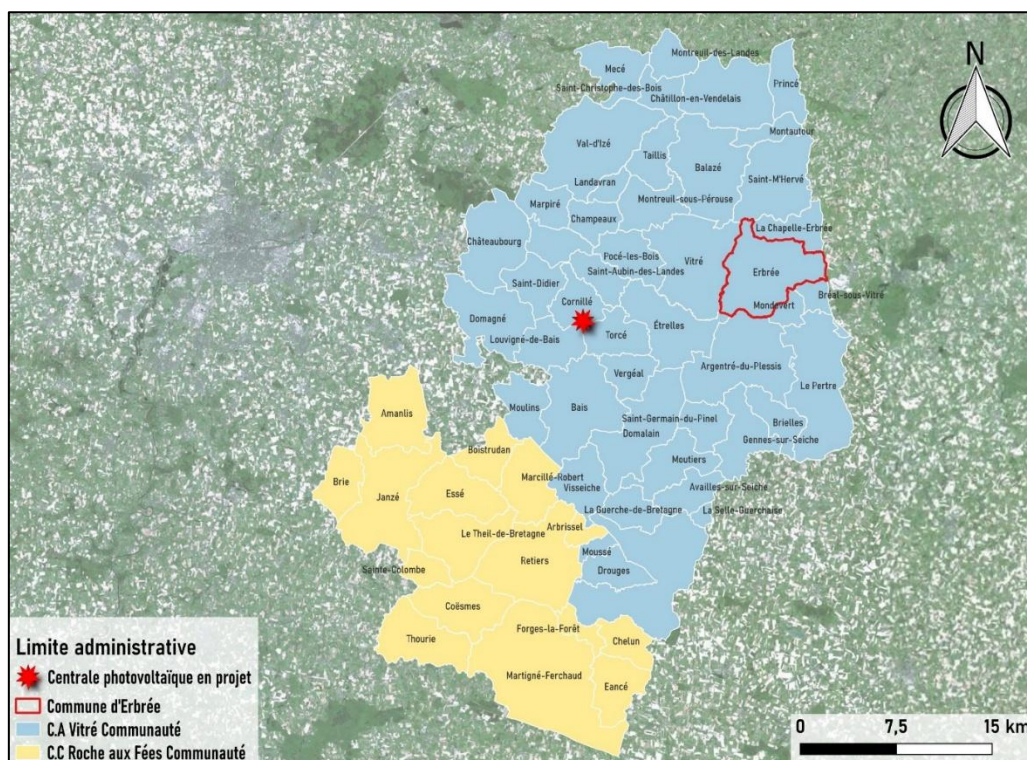
Le solaire



L'irradiation solaire en France (Source : ADEME, NetSolaire)

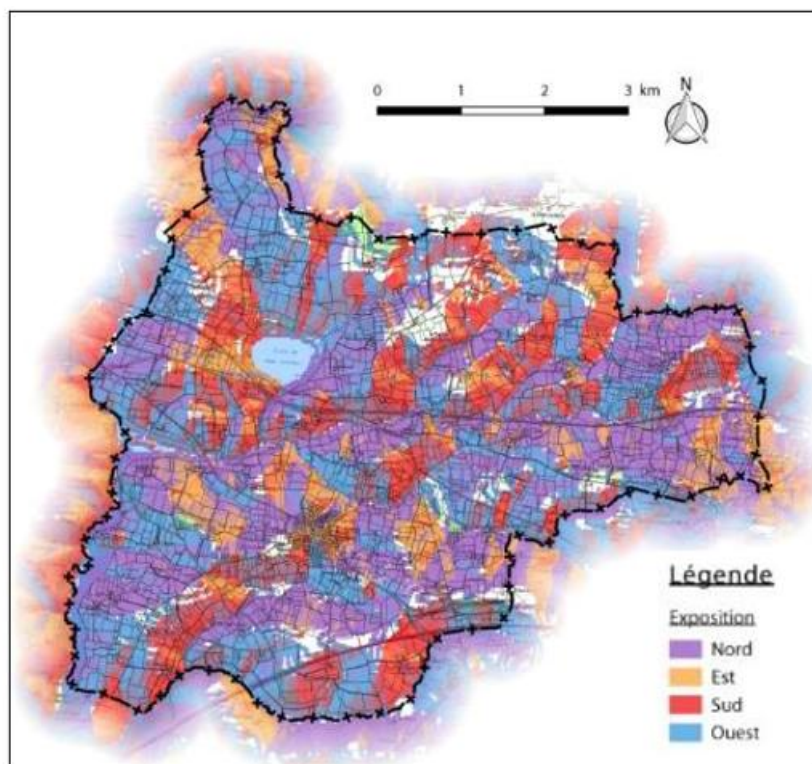
Le potentiel photovoltaïque de la Région Bretagne est considéré comme moyen à l'échelle de la métropole. En effet, avec un ensoleillement annuel moyen d'environ 1500 à 1600h/an, le gisement permet d'envisager une production d'environ 1300 kWh/m² de module. Cette productivité varie néanmoins à l'échelle du territoire en fonction de l'orientation des pentes, des bâtiments et de la présence ou non de masques.

Le Pays de Vitré ne dispose pas de centrale photovoltaïque en activité. Toutefois, un projet d'installation de centrale photovoltaïque est à l'étude au niveau de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Cornillé. La production d'électricité est estimée entre 2 et 3 GWh/an.



Centrale photovoltaïque au sol en projet

La carte de l'orientation des pentes, réalisée à l'échelle de la commune, montre que la commune a une exposition très variable. Le bourg présente une orientation favorable dans sa partie Sud-Ouest et dans sa partie Nord-Est.



Orientation de la commune (Source : Quarta)

Section 3 – Etat initial de l'environnement

Le diagnostic environnemental s'est concentré sur le périmètre impacté par la modification du zonage, à savoir la zone Aer du règlement graphique (secteur du Bois de la Lande). En effet, les modifications du règlement littéral ne s'appliquent qu'à ces secteurs.

Plusieurs modifications ont également été apportées concernant :

- Les demandes de changements de destinations de plusieurs bâtiments agricoles en zone naturelle et agricole vers de l'habitat ;
- La mise à jour du règlement graphique à la suite de la modification du classement sonore des infrastructure terrestre ;
- La suppression de l'Emplacement Réservé n°05 ;

Modifications du zonage

Secteur du Bois de la Lande

Occupation du sol

Le site est considéré comme terres arables et prairies (et autres surfaces en herbes) selon le Corine Land Cover 2018.

Le site est occupé par plusieurs parcelles agricoles de plusieurs hectares chacune.

Tissu bâti

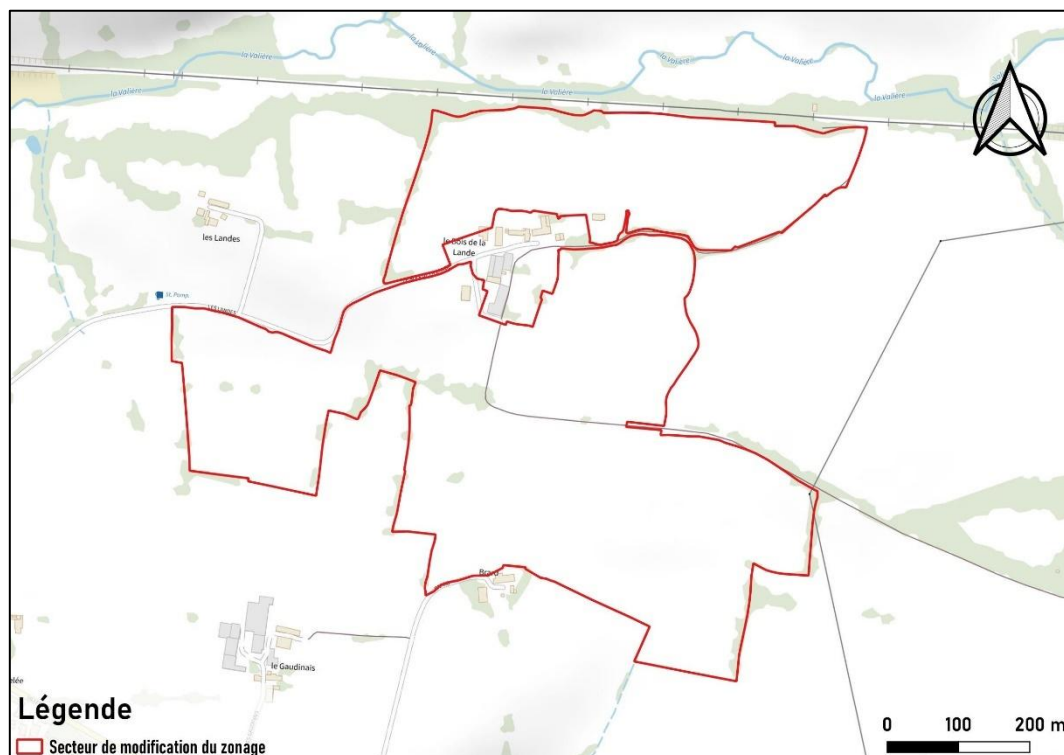
Le site est localisé à proximité du hameau du Bois de la Lande, à l'Est du territoire communal.



Tissu bâti du site

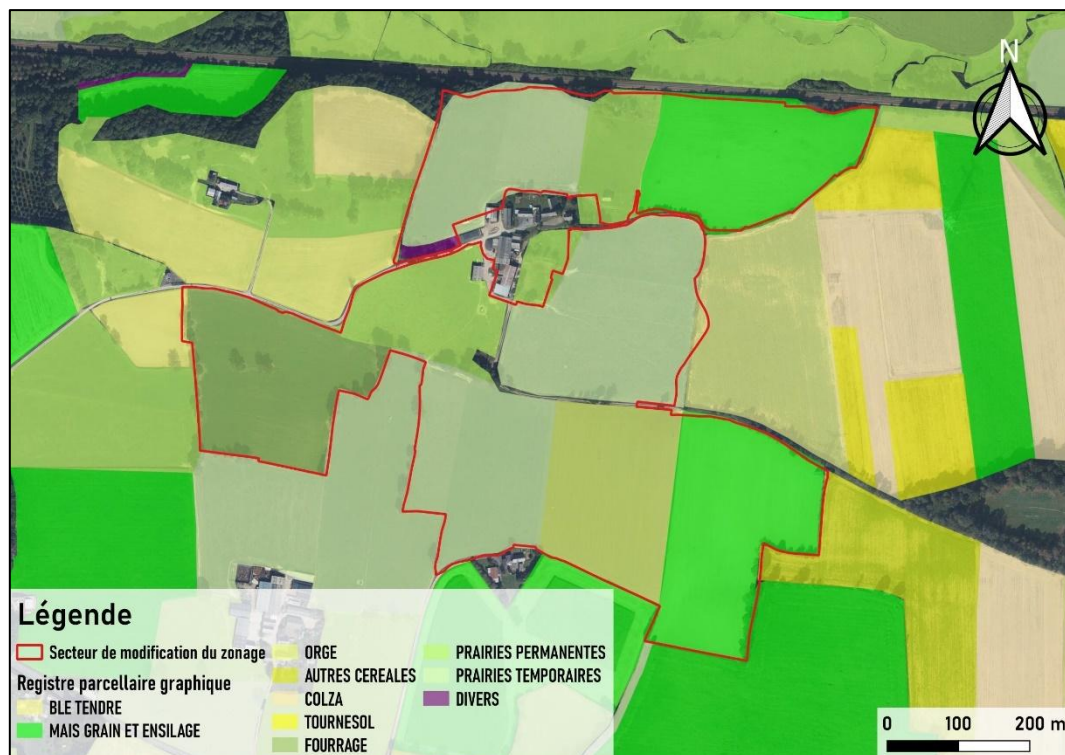
Topographie

Le site présente des pentes orientées vers le Sud, l'Ouest et le Nord entre des altitudes comprises entre 107 mètres NGF et 132 mètres NGF.



Agriculture

Le site est concerné par l'activité agricole sur l'ensemble de son périmètre. Il est déclaré au Registre Parcellaire Graphique comme cultures diverses et prairies.



Boisements et haies

Les parcelles du secteur, notamment à l'Ouest, sont bordées de haies ou de petits bois. Certaines haies sont protégées par le document d'urbanisme au titre de la loi paysage (article L151-23 du code de l'urbanisme).



Paysage et perspectives

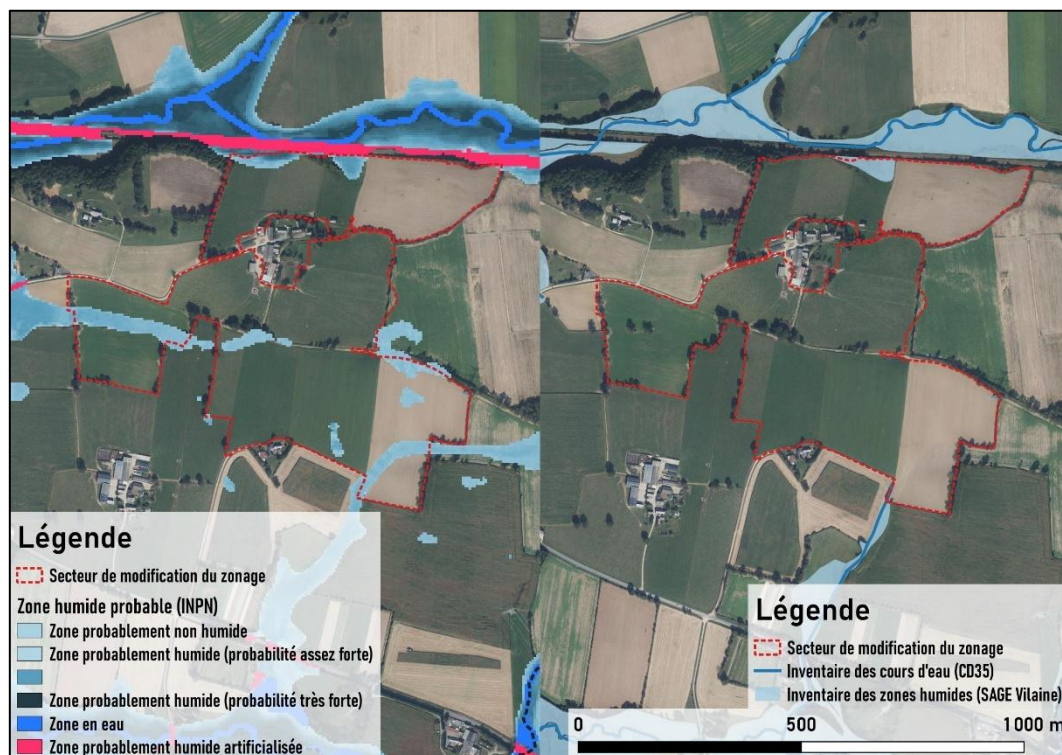
Le site est localisé dans un paysage collinaire entre la vallée de la Valière (au Nord) et le ruisseau du Moulin du Bois (au Sud). La topographie y est relativement peu marquée. On notera cependant que le secteur présente quelques haies, boisements et hameaux qui limite certaines vues.

Desserte et réseaux

Le site est accessible depuis la Route Départementale n° 857 au Sud.

Hydrologie

Le site se trouve à proximité de la Valière (au Nord, séparé du site par une voie ferrée) et près d'une source pour un affluent du ruisseau du Moulin du Bois (au Sud-Est).



Selon les données de l'Agence de l'eau Loire-bretagne (AELB), la Valière et le ruisseau du Moulin du Bois, sur ces tronçons, sont jugés comme d'un bon état écologique (source : Qualité rivière 2023).

Milieux et habitats

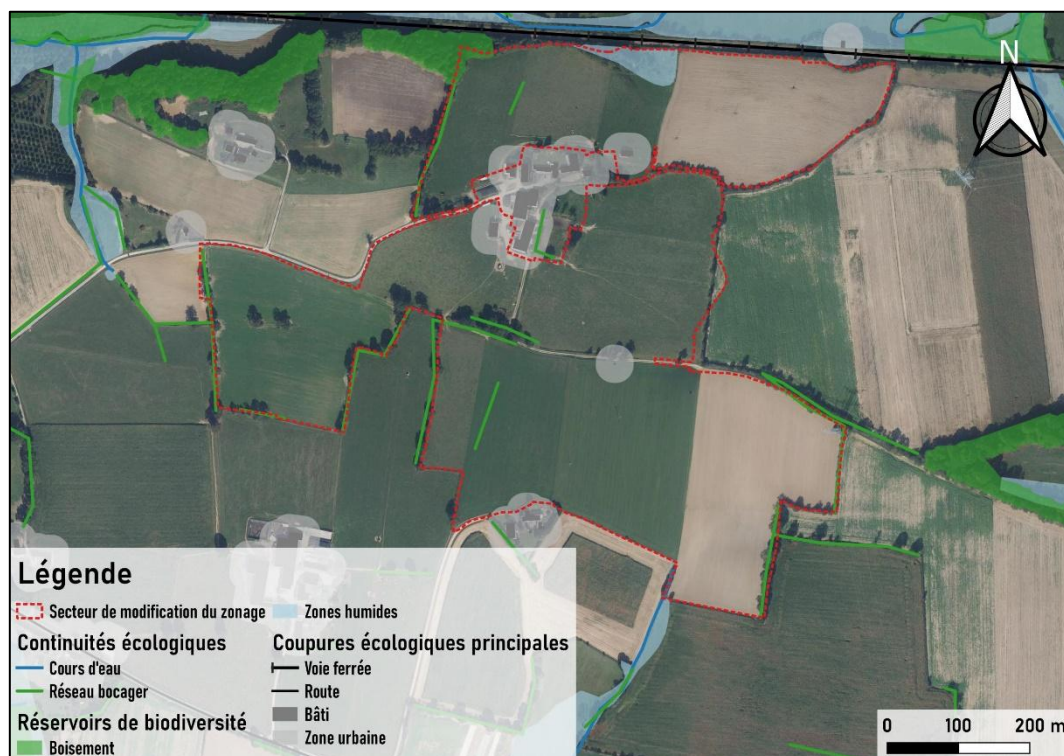
La végétation du site est typique des milieux agricoles relativement ouverts (parcelles cultivées de plusieurs hectares ou prairies, et reliquat de haies bocagères).

L'ensemble présente un intérêt pour l'avifaune, les reptiles et les petits mammifères. Cet intérêt est marqué par la présence d'un maillage bocager relictuel sur le secteur et l'existence de bosquets à proximité. Ces éléments augmentent les échanges entre le site même et l'extérieur.

Le site ne se trouve pas à proximité de sites inscrits, classés, ZNIEFF, ZSC, ZPS, ou APB.

Biodiversité animale

La biodiversité attendue sur ce secteur demeure commune et typique des milieux agricoles ouverts, tout en étant impactée par l'occupation précédente du site et l'activité actuelle autour du site (hameau, voirie, voie ferrée).



On notera ici que le site est localisé à proximité immédiate d'un corridor de la Trame Verte et Bleue identifié au PLU de 2020, concernant le cours d'eau de la Valière en amont du plan d'eau du même nom. Cet axe est par ailleurs caractérisé comme devant être renforcé, selon le même document.

Conclusion

Du fait de sa position le long de la Valière, le projet de modification s'inscrit sur un site aux enjeux écologiques et paysagers notables. Ces enjeux environnementaux seront précisés dans l'étude d'impact, qui sera réalisée dans le cadre des dépôts des autorisations d'urbanisme sur les secteurs concernés par le développement des énergies renouvelables.

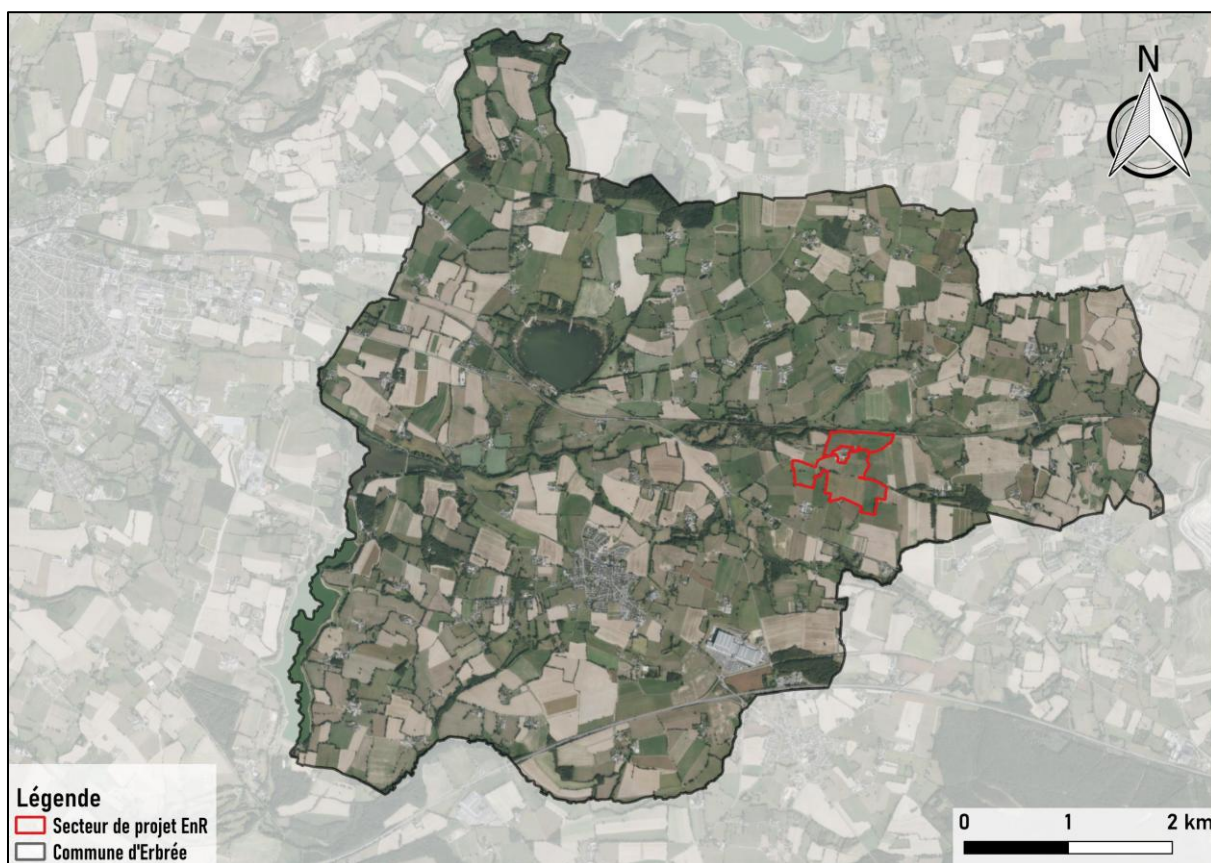
PARTIE 3 – PROJET ENR A ERBREE

Section 1 – Secteur d'implantation du projet photovoltaïque

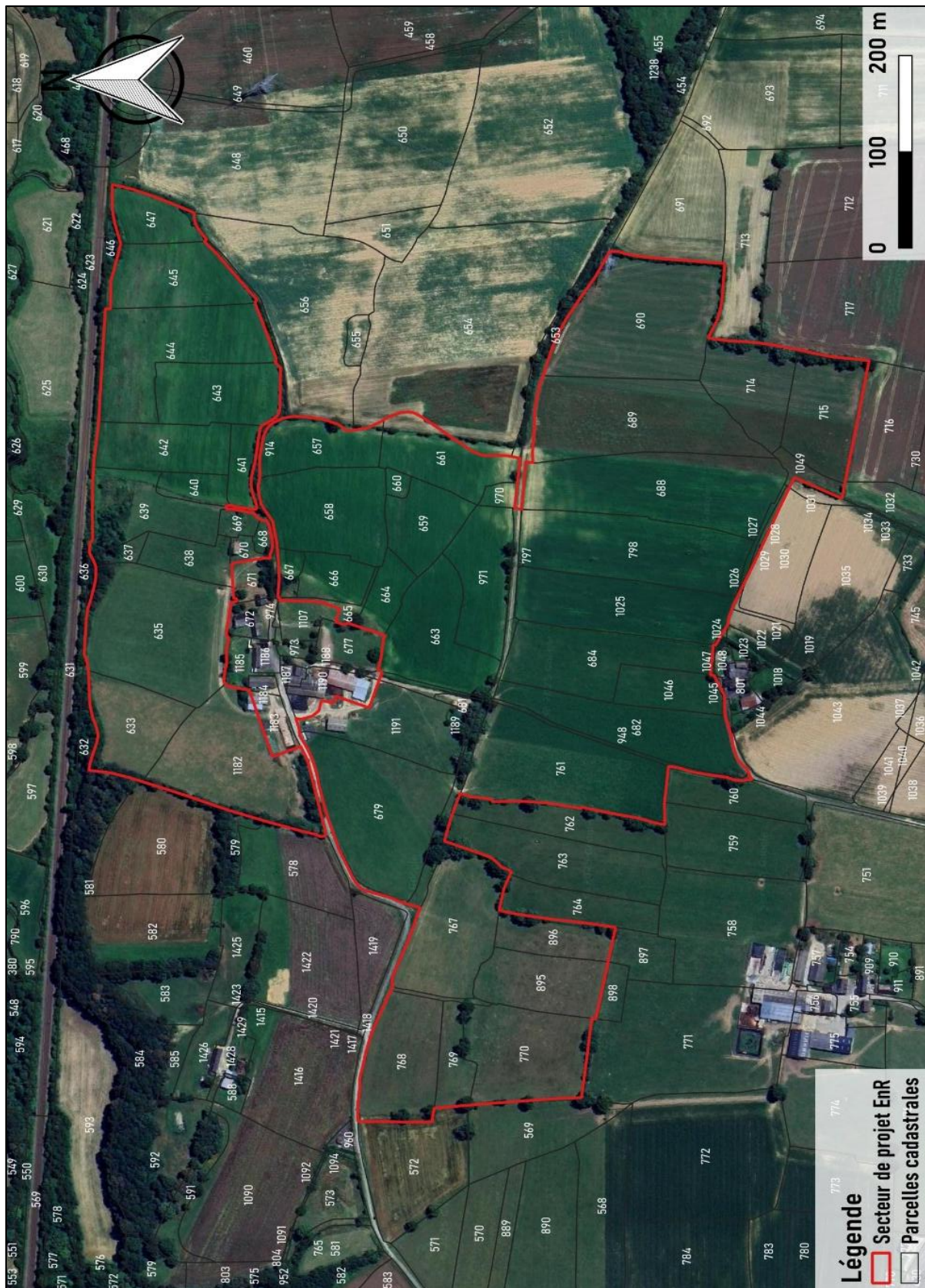
Le projet EnR du Bois de la Lande

Le secteur concerné par le développement des énergies renouvelables se situe au Nord-Est de la zone agglomérée d'Erbrée, au lieu-dit le Bois de la Lande ; à environ 2,5 km du centre-bourg.

Le site correspond à un ensemble de parcelles agricoles ; au centre du projet, se trouve une exploitation agricole et une habitation.



Le site est marqué par la présence des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) sur la tranche Sud. La rivière de « La Valière » et des zones humides longent le site au Nord ainsi que des boisements et des éléments bocagers sur la lisière Nord. Enfin, des voiries communales bordent et desservent le secteur. A noter la présence d'une voie ferrée (liaison Vitré-Laval) longeant le Nord du site.



D'après le cadastre datant de 2019, voici la liste des parcelles qui seraient concernées par le développement des énergies renouvelables sur la commune :

Tableau n°3: Liste des parcelles concernées par le projet de la commune d'Erbrée

Numéro parcelle	Superficie (m²)	Numéro parcelle	Superficie (m²)
635	17560	657	6060
638	3745	640	2090
1182	14991	643	8230
768	9160	970	882
769	3040	1028	300
895	7535	797	17
1191	9285	1026	39
948	1010	680	110
798	14793	633	7620
1027	391	682	10560
714	7620	770	11570
689	16180	767	11940
971	7858	679	15920
1189	4469	688	17450
659	5650	690	18510
660	590	1046	4506
668	500	684	10650
641	2350	1029	94
642	6960	664	2770
645	8100	670	795
647	3900	661	7530
1025	12190	644	13193
637	1070	639	7669
681	630	1049	1318
761	15590	896	4555
715	8540	666	3290
663	9850	667	1192
658	10750	665	850
669	1070		

L'ensemble représente une superficie de 37.5 ha.

PARTIE 4 – MODIFICATIONS

Section 1 – Modification du PLU

Atlas des bâtiments pouvant changer de destination

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2020 identifiait 15 bâtiments comme pouvant changer de destination (cf. atlas des bâtiments pouvant changer de destination).

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2020, plusieurs propriétaires se sont manifestés auprès de la commune d'Erbrée pour que leurs bâtiments soient identifiés comme pouvant changer de destination.

Cela concerne plusieurs secteurs de la commune : Les Bretonnières, La Hurlais, La Haute Haie.

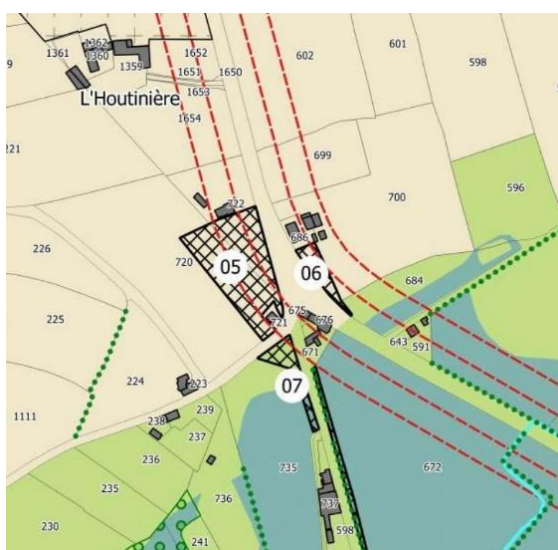
- ⇒ Une actualisation de l'atlas des bâtiments pouvant changer de destination a été effectuée (+6 bâtiments). L'atlas est joint au présent dossier de modification du PLU.

Règlement graphique

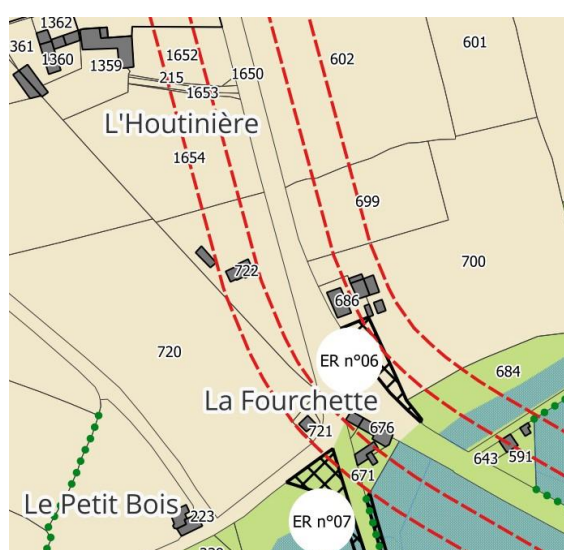
Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme a été modifié afin de tenir compte des modifications ci-dessous :

- Suppression de l'emplacement réservé n°05

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU d'Erbrée, il convient de supprimer l'emplacement réservé n°05 destiné à un aménagement de voirie au profit du département car ce projet n'est plus d'actualité.



Avant



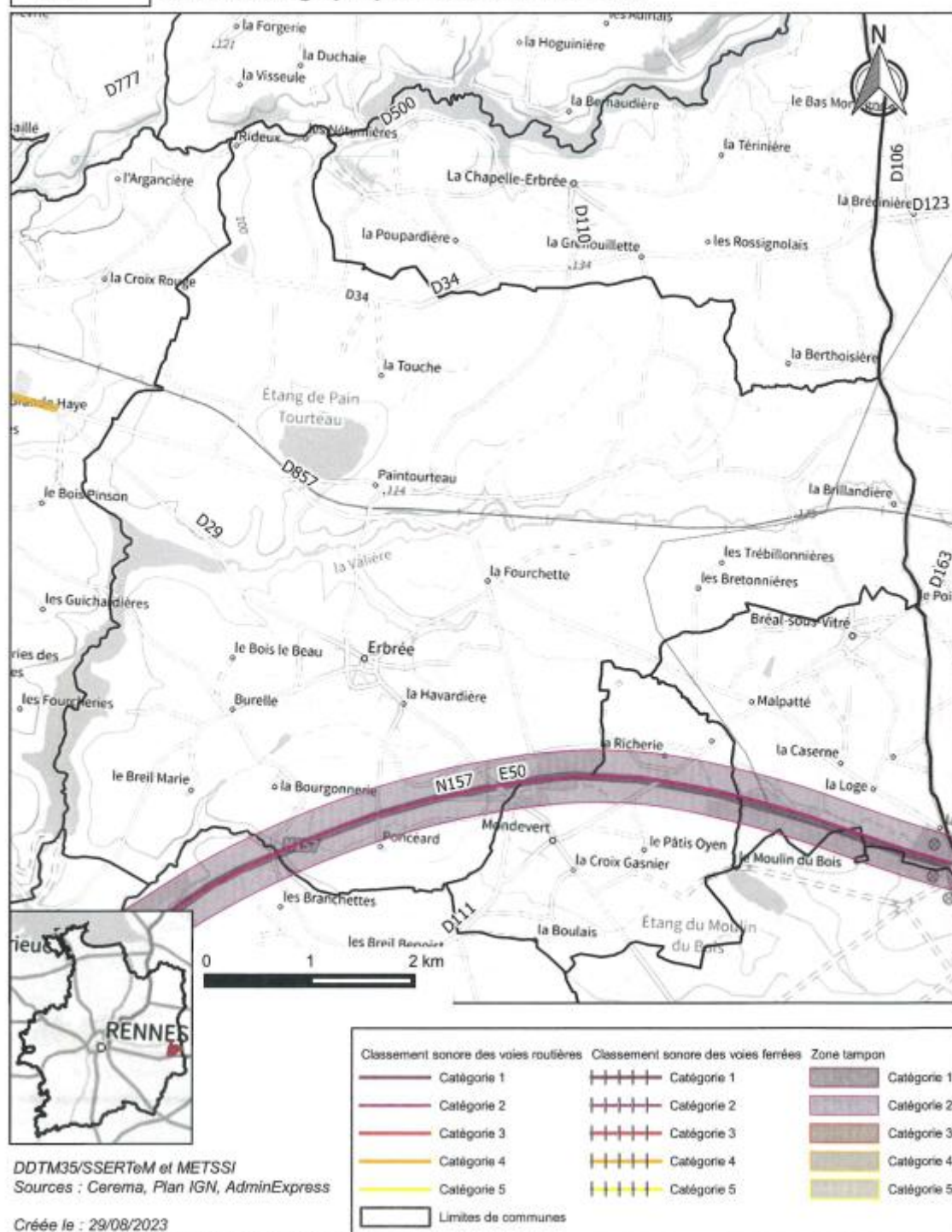
Après

- Carte des infrastructures de transports terrestres

Depuis l'approbation du PLU en 2020, une actualisation de la carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été effectuée par les services de la préfecture (cf. carte ci-dessous).

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

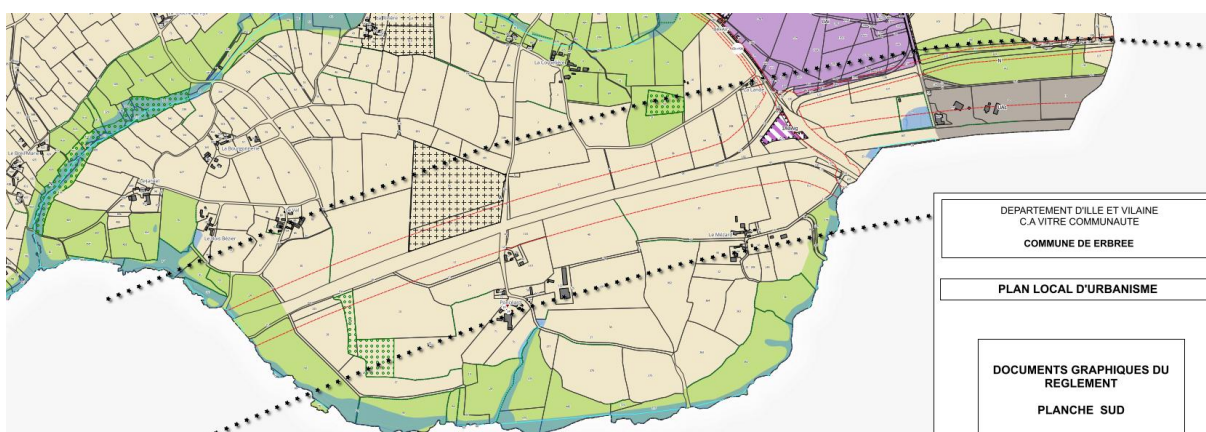
Annexe cartographique - Commune de Erbrée



Le règlement graphique sera mis à jour en conséquence.



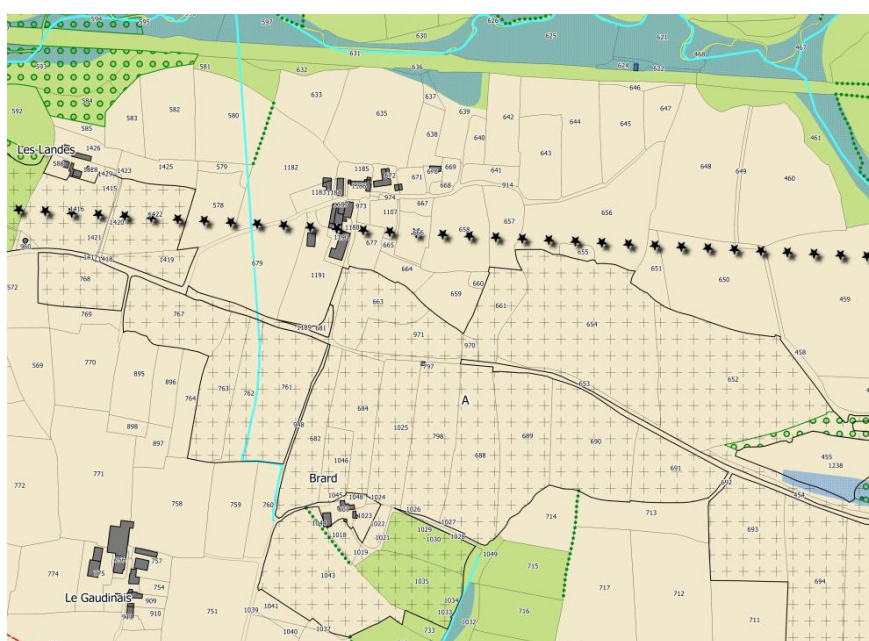
Extrait du règlement graphique en vigueur



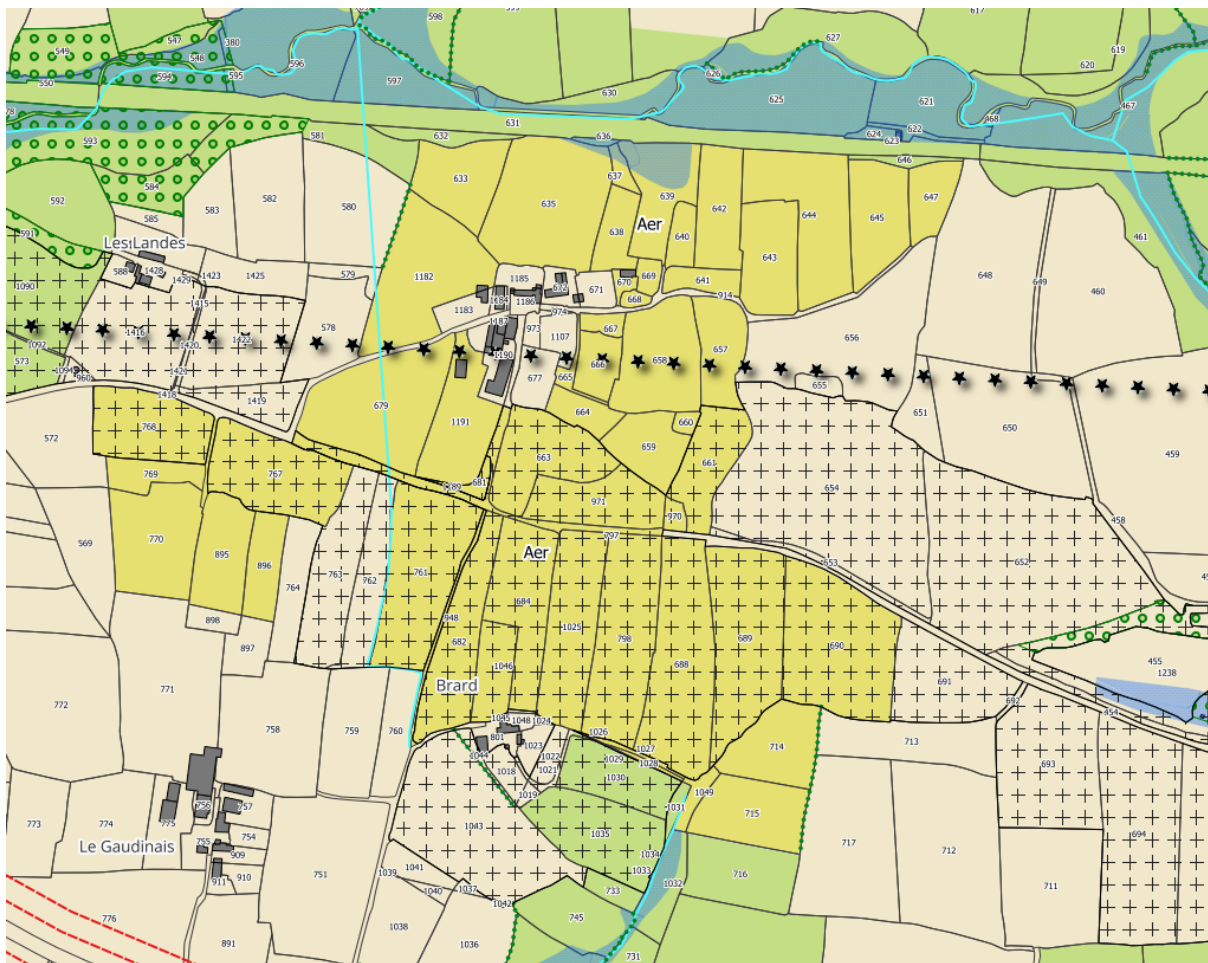
Extrait du règlement graphique après sa modification

- Secteur Le Bois de la Lande

Le secteur concerné par le projet de développement des énergies renouvelables est classé en majeure partie en zone Agricole. Quelques parcelles (739 -736 -715 - 1049) sont également classées en zone naturelle. Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, il convient de reclasser l'ensemble du périmètre en zone Aer.



Extrait du règlement graphique en vigueur - Secteur Le Bois de la Lande



Extrait du règlement graphique après modification – Secteur Le Bois de la Lande

Légende :	
Zonage	
	UC : tissu urbain traditionnel
	UE : zone urbaine périphérique
	UL : équipements collectifs
	UAb : activités économiques de la ZA du "Rocher de l'Ollinière"
	UAa : activités à vocation artisanale et commerciale du lotissement "Le Verger"
	UAs : activités, équipements, constructions et installations en lien avec l'aire de service
	UAI : Parc d'Activité de la Huperie
	1AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	1AUL : zone à urbaniser visant l'accueil de nouveaux équipements
	1AUAb : zone à urbaniser à vocation économiques
	1AUAI : zone à urbaniser pour l'extension du Parc d'Activité de la Huperie
	1AUAIg : zone à urbaniser en lien avec la station GNIL
	2AUe : zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
	A : zone agricole
	Ae : secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné aux économiques isolées
	Aer : STECAL destiné aux énergies renouvelables
	N : zone naturelle
Prescription linéaires	
	Cours d'eau identifié au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
	Hales ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
	Liaisons douces à conserver au titre du L. 151-38 et du R. 151-48 du code de l'urbanisme
	Marge de recul
Prescriptions surfaciques	
	Emplacement Réserve
	Bâtiment à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L.151-11 du Code de l'Urbanisme
	Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Zones Humides identifiées au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
	Bande affectée par le bruit (300m pour la RN157 et 250m pour la voie ferrée)
	Zones de protection demandées au titre de l'archéologie
	AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Règlement littéral

Le règlement littéral est modifié afin d'intégrer le secteur Aer dans la Zone Agricole (A).

Les Zones Agricoles (A)

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend plusieurs secteurs, à savoir des secteurs permettant de répondre à la diversité agricole locale et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :

- A : Zone agricole
- « Ae » : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone.

Extrait du règlement littéral en vigueur (Zone A)

Les Zones Agricoles (A)

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend plusieurs secteurs, à savoir des secteurs permettant de répondre à la diversité agricole locale et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :

- A : Zone agricole
- « Ae » : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone.
- « Aer », secteur agricole susceptible d'accueillir des constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable (STECAL).

Extrait du règlement littéral modifié (Zone A)

CHAPITRE 1. REGLES APPLICABLES À LA ZONE A

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle correspond aux terrains sur lesquels s'est développée l'activité agricole et se caractérise par la présence :

- De terrains cultivés ou non,
- De constructions, liées ou non à l'exploitation agricole.

Elle se compose de :

- Une zone A générale correspondant aux espaces, constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ;
- Un secteur Ae correspondant aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone.

Figure 20 : Extrait du règlement littéral en vigueur (Zone A)

CHAPITRE 1. REGLES APPLICABLES À LA ZONE A

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle correspond aux terrains sur lesquels s'est développée l'activité agricole et se caractérise par la présence :

- De terrains cultivés ou non,
- De constructions, liées ou non à l'exploitation agricole.

Elle se compose de :

- Une zone A générale correspondant aux espaces, constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ;
- Un secteur Ae correspondant aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone.
- Le secteur « Aer » correspondant aux secteurs susceptibles d'accueillir des constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité limitées exceptionnellement délimités au sein de la zone agricole

Extrait du règlement littéral modifié (Zone A)

L'article 1 du règlement littéral est modifié pour autoriser les projets d'énergies renouvelables dans le secteur Aer.

Extrait de l'article 1 de la zone A:

A – 1.2 Usages et affectations des sols et types d'activités

Dans l'ensemble de la zone A, sont interdits les types d'activités qui ne sont pas mentionnés à l'article 2.2 ci-dessous.

Sont également interdits, les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux directement liés ou nécessaires à une destination, sous-destination ou type d'activités autorisé dans le secteur, à des équipements d'infrastructure ou de réseaux, sous réserve qu'ils soient compatibles avec l'environnement (notamment plans d'eaux directement liés à l'irrigation agricole).

Extrait du règlement littéral en vigueur (Zone A)

A – 1.2 Usages et affectations des sols et types d'activités

Dans l'ensemble de la zone A, sont interdits les types d'activités qui ne sont pas mentionnés à l'article 2.2 ci-dessous.

Sont également interdits, les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux directement liés ou nécessaires à une destination, sous-destination ou type d'activités autorisé dans le secteur, à des équipements d'infrastructure ou de réseaux, sous réserve qu'ils soient compatibles avec l'environnement (notamment plans d'eaux directement liés à l'irrigation agricole).

Dans toute la zone à l'exception du secteur Aer, sont interdits les champs photovoltaïques au sol.

Extrait du règlement littéral modifié (Zone A)

L'article 2 du règlement littéral est modifié pour autoriser sous conditions les projets d'énergies renouvelables en Zone Agricole. Il est notamment intégré la possibilité de l'activité agrivoltaïque en secteur Aer.

Dans le secteur Ae :

Sont admises les **nouvelles constructions** et les **extensions des constructions existantes*** ayant la destination suivante :

- « Commerce et activités de service* » et « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire* », si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :
 - o L'opération projetée doit être complémentaire ou liée à l'activité existante ;
 - o L'intégration à l'environnement doit être respectée ;
 - o L'emprise au sol de l'ensemble des constructions nouvelles (y compris les extensions) n'augmente pas plus de 40% l'emprise au sol des bâtiments existants.
 - o La desserte existante par les équipements est satisfaisante et le permet ;
 - o Un raccordement architectural satisfaisant devra être trouvé entre le volume existant et l'extension réalisée ;
 - o L'assainissement est réalisable sur l'unité foncière ou à proximité immédiate dans le secteur Ae.

Extrait du règlement littéral en vigueur (Zone A)

Dans le secteur Ae :

Sont admises les **nouvelles constructions** et les **extensions des constructions existantes*** ayant la destination suivante :

- « Commerce et activités de service* » et « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire* », si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :
 - o L'opération projetée doit être complémentaire ou liée à l'activité existante ;
 - o L'intégration à l'environnement doit être respectée ;
 - o L'emprise au sol de l'ensemble des constructions nouvelles (y compris les extensions) n'augmente pas plus de 40% l'emprise au sol des bâtiments existants.
 - o La desserte existante par les équipements est satisfaisante et le permet ;
 - o Un raccordement architectural satisfaisant devra être trouvé entre le volume existant et l'extension réalisée ;
 - o L'assainissement est réalisable sur l'unité foncière ou à proximité immédiate dans le secteur Ae.

Dans le secteur Aer :

Sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable, notamment par le biais de centrales agrivoltaïques de grande puissance (supérieure à 250 kWc), sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

Extrait du règlement littéral modifié (Zone A)

L'article 4 du règlement littéral de la zone agricole est modifié en intégrant une sous-partie sur les éléments techniques et les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

4.1.6. Eléments techniques et dispositifs de production d'énergie renouvelables

En secteur Aer, les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable, notamment par le biais de centrales agrivoltaïques de grande puissance (supérieure à 250 kWc) sont autorisées, sous réserve du respect des réglementations spécifiques en vigueur et de ne pas compromettre l'activité agricole du site.

Extrait du règlement littéral modifié (Zone A)

Le règlement de la zone UE et de la zone Agricole et Naturelle est également modifié pour tenir compte de la réponse à la question écrite n° 844 : Réglementation de l'installation de trackers photovoltaïques. En effet, il convient de préciser le règlement littéral pour autoriser les trackers photovoltaïques.

L'article 2.2 du règlement littéral des zones UE – A et N est modifié en intégrant une sous-partie sur les éléments techniques et les dispositifs de production d'énergie renouvelable :

- Les installations dites « trackers photovoltaïques dotées d'une puissance inférieure à 3kW et d'une hauteur inférieure à 1m80 sont dispensées de formalités administratives, sauf si elle se situe dans un espace protégé. Au-delà, le dispositif doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire.

Les annexes du règlement littéral sont également modifiées pour :

- Tenir compte de l'actualisation de la liste des bâtiments pouvant changer de destination
- Modifier la liste des emplacements réservés.
- Ajouter la cartographie relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (cf. annexe 7).

Section 2 – Justifications et impacts

Compatibilité avec le SCOT

Les documents d'urbanisme et les plans climat-air-énergie territoriaux sont chargés, chacun dans le cadre de leurs compétences, de spatialiser et de délimiter à l'échelle de la parcelle les secteurs identifiés comme « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » ou « secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables ».

La commune d'Erbrée, en permettant dans son Plan Local d'Urbanisme les dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable sur le secteur du Bois de la Lande participe à la déclinaison des objectifs de sobriété énergétique portés à l'échelle nationale.

Le projet de PLU est donc compatible avec les orientations du SCOT du Pays de Vitré.

PARTIE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation est accompagné d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

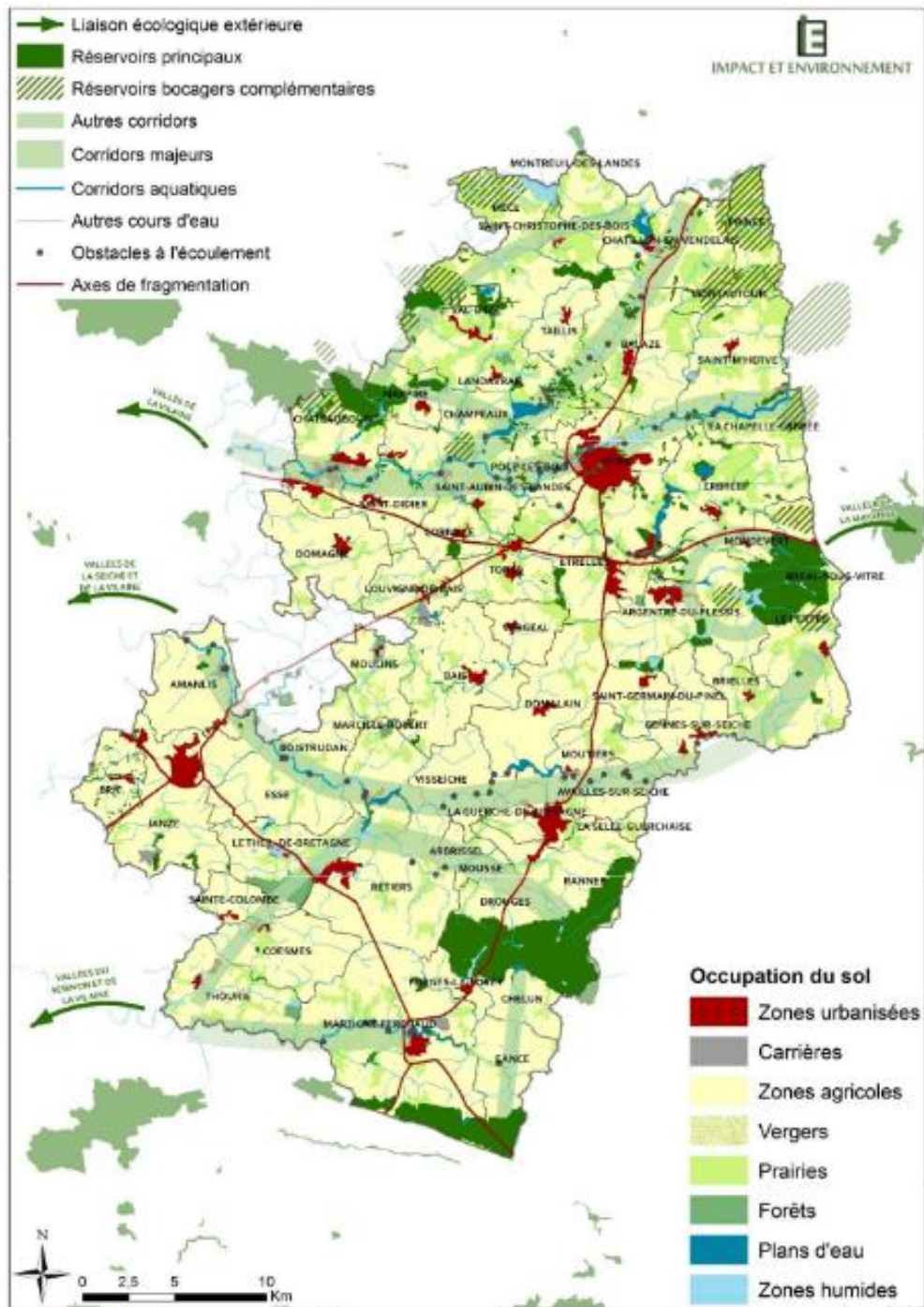
Section 1 - Articulation avec les documents supra communaux

Les documents d'urbanisme et les plans climat-air-énergie territoriaux sont chargés, chacun dans le cadre de leurs compétences, de spatialiser et de délimiter à l'échelle de la parcelle les secteurs identifiés comme « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » ou « secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables ».

La commune d'Erbrée, en permettant dans son Plan Local d'Urbanisme les dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable participe à la déclinaison des objectifs de sobriété énergétique portés à l'échelle nationale.

Le projet de PLU est donc compatible avec les orientations du SCOT du Pays de Vitré.

La Valière n'est pas identifiée comme un corridor de la TVB au SCoT.



Carte de synthèse de la TVB du Pays de Vitré -PADD du Pays de Vitré (02/2018)

Programme Local de l'Habitat

La modification ne concerne pas le volet habitat sur le territoire.

SDAGE

Tableau n°4: Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne

Orientations fondamentales	Dispositions	Prise en compte dans le projet de modification de PLU
CHAPITRE 1 : repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	1A - Préservation et restauration du bassin versant 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1G - Favoriser la prise de conscience 1H - Améliorer la connaissance 1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le projet de modification ne concerne pas directement de cours d'eau
CHAPITRE 2 : réduire la pollution par les nitrates	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Améliorer la connaissance	Pas d'influence du projet sur le réseau hydrographique
CHAPITRE 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Pas d'influence du projet sur le réseau hydrographique
CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques 4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques 4C - Développer la formation des professionnels 4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides 4E - Améliorer la connaissance	Pas d'influence du projet sur le réseau hydrographique
CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Pas d'influence du projet sur le réseau hydrographique
CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Pas d'influence du projet sur la qualité des eaux
CHAPITRE 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux 7E - Gérer la crise	Pas d'influence du projet sur les prélèvements d'eaux

Orientations fondamentales	Dispositions	Prise en compte dans le projet de modification de PLU
CHAPITRE 8 : préserver et restaurer les zones humides	8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 8C - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux 8D - Favoriser la prise de conscience 8E - Améliorer la connaissance	Une zone humide est connue au Nord du périmètre : elle sera à conserver dans le cadre de l'aménagement du site. Des zones humides probables (INPN) sont également présentes au Sud du périmètre. Une expertise zone humide devra statuer sur leur existence lors de l'étude d'aménagement afin de permettre, dans le cadre du projet, l'application des mesures ERC.
CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique	9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D - Contrôler les espèces envahissantes	Pas d'impact direct sur les espèces halieutiques
CHAPITRE 10 : préserver le littoral	10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer 10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade 10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir 10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement 10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux 10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Pas d'impact direct sur le littoral et ses milieux
CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Pas d'influence sur les milieux aquatiques courants
CHAPITRE 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire » 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné
CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné
CHAPITRE 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 14B - Favoriser la prise de conscience 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné

Les projets ne prévoient pas de remettre en cause la quantité ou la qualité des eaux de surface ou sous-terraines. Le projet de modification n'est ainsi pas directement concerné par le SDAGE.

SAGE

Le SAGE Vilaine est en cours de révision (projet validé par la CLE le 21/03/2025, en cours de consultation administrative à la date de rédaction du présent document).

Le précédent SAGE (2015-2020) dispose d'un PAGD décrivant les thèmes et orientations de gestion :

Tableau n°5: Thèmes et orientations du SAGE Vilaine

Thèmes	Orientations de gestion	Prise en compte dans le projet de modification de PLU
Les zones humides	Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides	Une zone humide connue sur le périmètre (espace boisé de 0,37ha) Une expertise zone humide sera réalisée sur le site Un évitement complet sera privilégié
	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
	Mieux gérer et restaurer les zones humides	
Les cours d'eau	Connaître et préserver les cours d'eau	Périmètres non directement concernés par les cours d'eau
	Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération	
	Mieux gérer les grands ouvrages	
	Accompagner les acteurs du bassin	
Les peuplements piscicoles	Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs	Périmètres non directement concernés par les cours d'eau
	Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques	
La baie de Vilaine	Assurer le développement durable de la baie	Type de projet ne présentant pas de risque de création de pollution aux milieux en aval
	Reconquérir la qualité de l'eau	
	Réduire les impacts liés à l'envasement	
	Préserver, restaurer et valoriser les marais rétro littoraux	
L'altération de la qualité par les nitrates	L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs	La typologie des projets photovoltaïques ne présente pas de risque de création de ce type de pollution aux milieux en aval
	Mieux connaître pour mieux agir	
	Renforcer et cibler les actions	
L'altération de la qualité par le phosphore	Cibler les actions	La typologie des projets photovoltaïques ne présente pas de risque de création de ce type de pollution aux milieux en aval
	Mieux connaître pour agir	
	Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique	
	Lutter contre la sur fertilisation	
	Gérer les boues des stations d'épuration	
L'altération de la qualité par les pesticides	Diminuer l'usage des pesticides	La typologie des projets photovoltaïques ne présente pas de risque de création de ce type de pollution aux milieux en aval Pas d'entretien des sites par pesticides
	Améliorer les connaissances	
	Promouvoir des changements de pratiques	
	Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau	
L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement	Prendre en compte le milieu et le territoire	La typologie des projets photovoltaïques ne présente pas d'augmentation notable des rejets d'eaux usées
	Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires	
L'altération par les espèces invasives	Maintenir et développer les connaissances	Interdiction de plantation d'invasives Précautions vis-à-vis des invasives lors des travaux puis l'entretien des sites
	Lutter contre les espèces invasives	
Prévenir le risque d'inondation	Améliorer la connaissance et la prévision des inondations	Non concerné
	Renforcer la prévention des inondations	
	Protéger et agir contre les inondations	
	Planifier et programmer les actions	
	Fixer des objectifs de gestion des étiages	Pas de modification des écoulements

Thèmes	Orientations de gestion	Prise en compte dans le projet de modification de PLU
Gérer les étiages	Améliorer la connaissance	
	Assurer la satisfaction des usages	
	Mieux gérer la crise	
L'alimentation en eau potable	Sécuriser la production et la distribution	La typologie des projets photovoltaïque ne présente pas d'augmentation notable des consommations d'eau potable
	Informar les consommateurs	
La formation et la sensibilisation	Organiser la sensibilisation	Non concerné
	Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages	
	Sensibiliser les professionnels	
	Sensibiliser les jeunes et le grand public	
	Sensibiliser les jeunes et le grand public	
Organisation des maîtrises d'ouvrages et territoire	Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage	Non concerné
	Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale	

Aucun élément du projet actuel ne remet en cause la quantité ou la qualité des eaux de surface ou sous-terraines.

PGRI

Tableau n°6: Objectifs et dispositions du PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

Objectifs	Dispositions	Prise en compte dans le projet de modification de PLU
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027 - 1 l)	1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées	Le secteur de projet n'est pas directement concerné par un périmètre de PPRI, TRI ou AZI. Le secteur de projet n'est situé en amont immédiat d'un secteur identifié à un PPRI, TRI ou AZI.
	1-2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines	
	1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement (Sdage 2022-2027 1l-1)	
	1-4 : Association des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L.211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels (Sdage 2022-2027 1l-2)	
	1-5 : Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L. 211 - 12 du Code de l'environnement (Sdage 2022-2027 1l-3)	
	1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection (Sdage 2022-2027 1l-4)	
	1-7 : Entretien des cours d'eau (Sdage 2022-2027 1l-5)	
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	Prise en compte du risque dans la modification du PLU et au sein du projet Adaptation du projet au risque
	2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	
	2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	
	2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	
	2-5 : Cohérence des PPR	
	2-6 : Aléa de référence des PPR	
	2-7 : Adaptation des nouvelles constructions	
	2-8 : Prise en compte des populations sensibles	
	2-9 : Évacuation	
	2-10 : Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale	
	2-11 : Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes	

Objectifs	Dispositions	Prise en compte dans le projet de modification de PLU
	2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement extrême pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles 2-13 : Prise en compte de l'événement extrême dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12 2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (Sdage 2022-2027 3D-1) 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022 – 2027 3D-2)	Le projet ne modifiera pas les écoulements des eaux de ruissellement. Les installations se trouvant sur des parcelles agricoles, l'eau tombant sur les panneaux s'écoulera sur le sol situé juste en-dessous, comme c'est déjà le cas actuellement.
Objectif n°3 : Réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-1 : Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité 3-2 : Prise en compte de l'événement extrême dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles 3-3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés 3-4 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population 3-5 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide 3-6 : Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	Prise en compte du risque lors de la description du projet
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations* dans une approche globale	4-1 : Écrêtement des crues (Sdage 2022-2027 1-C1) 4-2 : Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations 4-3 : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations 4-4 : Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte* et de submersions marines 4-5 : Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection	Non concerné
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque* d'inondation	5-1 : Informations apportées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2022-2027 14B-4) 5-2 : Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation 5-3 : Informations apportées par les PPR 5-4 : Informations à l'initiative du maire dans les communes soumises à un risque majeur d'inondation 5-5 : Promotion des plans familiaux de mise en sécurité 5-6 : Informations à l'attention des acteurs économiques	Non concerné
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	6-1 : Prévision des inondations 6-2 : Mise en sécurité des populations 6-3 : Patrimoine culturel 6-4 : Retour d'expérience 6-5 : Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population 6-6 : Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico- sociaux 6-7 : Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale	Non concerné

Tableau n°7: Listes des orientations du PADD

Axes	Orientations générales	Détails
Axe 1. Soutenir la vitalité du cœur de bourg tout en garantissant un cadre de vie de qualité	1.1 Favoriser l'accueil de nouveaux ménages	Offrir des logements adaptés aux personnes âgées [...]
		Assurer une diversification du parc de logements [...]
		Développer une offre de logement pour les primo-accédants
	1.2 Assurer une croissance maîtrisée et équilibrée de la population	Permettre un rythme de croissance d'environ 1,25 % par an [...]
		Répondre au besoin de 120 logements [...]
		Encadrer les extensions urbaines par des projets d'aménagement d'ensemble [...]
	1.3 Encadrer les projets urbains, tout en préservant le cadre de vie	Coudre les futurs projets d'urbanisation avec la trame urbaine existante [...]
		Travailler les formes urbaines [...]
		Préserver et valoriser les qualités urbaines, paysagères et architecturales [...]
	1.4 Renforcer la centralité et encourager le développement commercial	Répondre aux besoins en équipements pour conforter la centralité du bourg [...]
		Assurer la pérennité et le développement de l'offre en commerce, services et équipement de proximité en centre-bourg
		Encadrer les changements de destination des locaux commerciaux
		Rapprocher logements, équipements, commerces et services [...]
	1.5 Modérer la consommation de l'espace en encourageant la densification et le renouvellement urbain	Réduire l'enveloppe foncière destinée à l'habitat [...]
		Augmenter la densité moyenne de logements [...]
		Prévoir une enveloppe foncière destinée aux activités économiques adaptée aux exigences supra-communales [...]
		Réduire l'enveloppe foncière destinée aux activités économiques [...]
Axe 2. Soutenir le développement économique et la vitalité du territoire	2.1 Poursuivre de développement économique en s'appuyant sur le parc d'activité de la Huperie identifié au ScoT	Tirer parti de la RN 157 et de la RD 29 [...]
		Poursuivre le développement du parc d'activités de la Huperie [...]
		Permettre la réalisation d'une station GNL [...]
		Permettre les développements économiques mesurés à l'Ouest du Parc d'Activité de la Huperie
		Permettre aux entreprises implantées au sein des espaces ruraux de se maintenir [...]
		Encourager la mise en œuvre des sources d'énergies renouvelables [...]
		Favoriser le raccordement à la fibre optique [...]
	2.2 Maintenir et développer les activités agricoles	Limiter la consommation des terres agricoles [...]
		Préserver les potentiels des zones agricoles [...]
		Encourager la diversification des activités agricoles [...]
	2.3 Favoriser les activités touristiques culturelles et de loisirs	Intégrer le centre aéré du Moulin de la Haie [...]
		Valoriser les attraits du territoire [...]
Axe 3. Faciliter les déplacements usuels et conforter	3.1 Améliorer les conditions de déplacements et d'accessibilité sur le territoire communal	Anticiper la réalisation d'une voie de contournement à l'est du bourg
		Intégrer la finalisation de l'échangeur autoroutier [...]
		Conforter l'aire de covoiturage

Axes	Orientations générales	Détails
le réseau de cheminement doux	3.2 Valoriser le réseau de liaisons douces	Intégrer la réalisation d'une liaison douce [...]
		Intégrer les nouvelles opérations urbaines au réseau de liaison douce [...]
		Valoriser le réseau de cheminements doux [...]
		Sécuriser les déplacements doux [...]
Axe 4 : Protéger et mettre en valeur les hameaux, les paysages, le patrimoine et l'environnement	4.1 Maintenir et entretenir les trames vertes et bleues et protéger les espaces naturels	Préserver les cours d'eau et le patrimoine hydraulique
		Conforter les continuités écologiques identifiées
		Identifier et protéger les éléments bocagers [...]
		Maitriser l'urbanisation aux abords des massifs boisés
		Protéger les espaces remarquables et leurs abords
	4.2 Protéger la population des risques et nuisances	Limiter l'urbanisation aux abords de la RN 157 [...]
		Intégrer le risque d'inondation et le risque de remontée de nappe
		Prendre en compte de périmètre de protection du captage d'eau potable
		Prendre en compte le potentiel risque d'exposition au radon
		Intégrer le risque de rupture de digue
		Appréhender les risques liés aux TMD [...]
	4.3 Valoriser la vallée de la Vilaine et les paysages ruraux	Protéger et mettre en valeur la vallée de la Vilaine et celle de la Valière
		Qualifier les entrées de ville
		Veiller à l'intégration paysagère des constructions [...]
		Limiter le développement linéaire le long des voies [...]
	4.4 Maintenir le patrimoine architectural et urbain et la vie dans les hameaux	Identifier et préserver le patrimoine bâti remarquable [...]
		Préserver et prolonger les caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales traditionnelles [...]
		Assurer l'intégration urbaine [...]
		Permettre les extensions et les annexes des bâtiments [...]
		Permettre les changements de destinations [...]

SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (ou SRCE) a été adopté le 2 novembre 2015. Il a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (ou SRADDET) en 2024. Une modification du SRCE a été effectuée en 2024 (mise à jour de la carte des réservoirs régionaux de biodiversité).

Selon le SRCE de Bretagne, le territoire communal d'Erbrée est positionné au sein du grand ensemble « Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillac ».

Il est considéré comme ayant un « niveau de connexion des milieux naturel faible » où l'objectif est de « restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Au SRCE les réservoirs du territoire communal sont : l'étang de la Valière, celui de Paintourteau (et celui de la Vilaine mais hors territoire communal). Ils sont identifiés comme « réservoir régional de biodiversité », où l'objectif est de « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Le territoire est également concerné par un « corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels » et reliant la forêt de Chevré à celle du Pertre en suivant plus ou moins la vallée de la Valière. L'objectif qui y est assigné est de « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Eloigné de ces éléments régionaux, le site de projet concerné par la modification du PLU n'est pas directement concerné par le SRCE.

Section 2 – Etat initial

Il convient de se référer à la Partie 2 –Section 3 pour une analyse du secteur concerné par l'accueil de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Une étude d'impact contenant un état initial de l'environnement est également jointe au présent rapport de présentation. Celle-ci a été réalisée par SOCOTEC – AGENCE ENVIRONNEMENT & SÉCURITÉ DE BRUZ en date de juillet 2025.

En complément, voici la synthèse des enjeux pour le secteur de la modification :

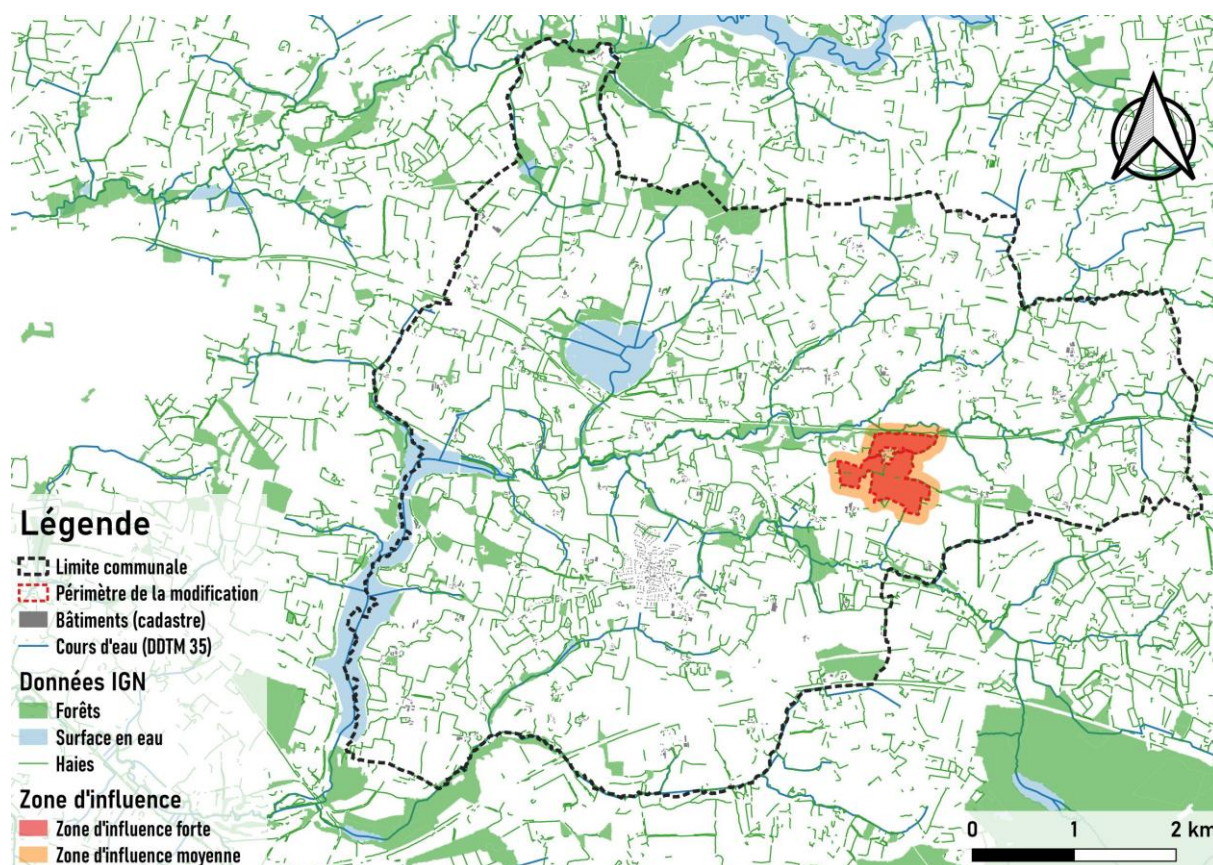
Tableau n°8: Synthèse des enjeux

Sites	Le Bois de la Lande
Santé	Pas d'enjeux particulier ;
Population	Aucune incidence démographique attendue ;
Espaces agricoles	Ensemble du périmètre de projet de modification déclaré à la PAC (à l'exception des chemins) comme prairies (permanentes ou temporaires), fourrages, céréales et maïs (selon les années et en rotation).
Milieux naturels	Présence d'une zone humide et de quelques haies ; Pas de sites naturels connus à proximité immédiate ;
Biodiversité	Parcelles agricoles de milieu relativement ouvert (peu de haies), proportions importantes de prairies, relativement peu de zones humides connues/probables.
Trame verte	Les quelques haies existantes seront conservées.
Trame bleue	Site sans cours d'eau, une zone humide connue (0,37ha), expertise zone humide réalisée dans le cadre de l'étude d'impact jointe à la présente demande.
Corridors	Site non loin de la Valière, donc compris au corridor de la TVB locale (échelle du PLU, cf. PADD)
Eau potable	Site localisé dans le bassin versant de l'aire de captage de la Valière : précaution à prendre en phase de travaux mais pas de risque notable en phase d'exploitation. Pas d'augmentation des prélèvements en phase d'exploitation.
Eaux usées	Pas d'enjeux ;
Eaux pluviales	Pas d'enjeux particulier lié au site ;
Energie	Augmentation de la production d'énergie photovoltaïque ;
Sols	Terres agricoles ;
Air	Peu d'enjeux liés à la qualité de l'air (commune rurale...) ;
Bruit	Hameau du Bois de la Lande proche ; Type d'infrastructure peu génératrice de nuisance sonore ;
Sites et sols pollués	Pas d'enjeux connu ;
Inondations	Non concerné ;
Incendie (feu de forêt)	Non concerné ;
Risque de retrait-gonflement des argiles	Risques faibles ;
Risque de remontée de nappe	Non concerné (BRGM) ;
Potentiel Radon	Peu d'enjeux ;
Risque de séisme	Peu d'enjeux ;
Transport de Matière Dangereuse	Non concerné ;
Climat	Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production électrique ; Pas de vulnérabilité particulière identifiée ;
Paysage	Coteau de la vallée de la Valière ; Sujet traité par l'étude d'impact : a priori quelques co-visibilités avec l'extérieur ;
Patrimoine	Pas d'enjeux particuliers liés au site ;
N2000	Pas de site Natura 2000 à proximité ;

Rappel des secteurs d'aménagements identifiés dans la Modification du PLU et zone d'influence du projet



Zone d'influence de la modification



Zone d'influence des modifications

Incidences

Eléments de méthodologie

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par la carte communale (grandes orientations). L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Etendue : locale, régionale, globale ;
- Réversibilité : réversible, irréversible ;
- Fréquence/durée : ponctuel, continu, long terme ;
- Incidence directe ou indirecte.

On définit ainsi l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables, ou dont les incidences ne sont pas significatives.	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement et localisés ; ou objectif ayant une incidence résiduelle et inévitable liée au développement du territoire mais qui fait néanmoins l'objet de mesures dédiées	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

Incidences sur l'Homme

Santé humaine

La modification du PLU ne présente pas d'enjeux majeurs sur la santé.

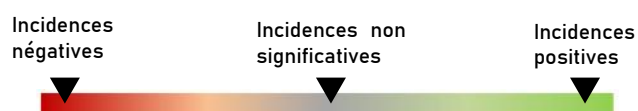
Les incidences des modifications sur la santé sont donc négligeables.

Population

La modification du PLU ne présente aucune incidence sur la démographie.

Synthèse sur l'Homme

Enjeux	Projet communal	Impact	Incidence	Mesure	Impact résiduel
Santé	Permettre la création de sites de production d'énergie photovoltaïque		Augmentation temporaire des déplacements (principalement lors des travaux)	-	
Population	Permettre la création de sites de production d'énergie photovoltaïque		Aucune incidence démographique attendue	-	



Milieux naturels, agro-naturel et biodiversité

Espaces agricoles

Le site de projet est principalement utilisé pour l'activité agricole (déclaré à la PAC). Bien que l'activité agrivoltaïque ne soit pas compatible avec toutes les activités agricoles, certaines peuvent demeurer (pâturage par exemple).

Milieux naturels

Aucun site naturel n'est localisé à moins de 900 m du site. Le site naturel le plus proche est l'Espace Naturel Protégé de la Tourbière des Petits Prés, localisée sur un bassin versant distinct.

Le périmètre de la modification est localisé au sein d'un ensemble de parcelles agricoles très anthropisées, le long d'une ancienne voie ferrée, avec des parcelles agricoles très ouvertes, comportant très peu d'éléments bocagers.

A titre d'exemple, 8 parcelles du RPG 2024 dépassent les 2ha, dont 6 dépassent les 4 ha. Les enjeux potentiels sont ainsi très peu marqués en matière d'habitats pour des espèces protégées.

La protection des éléments naturels passe par : une protection des éléments existants (cours d'eau, zones humides, bocages, étangs), et un renforcement des réseaux (maillage bocager par exemple). Ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact jointe au présent rapport de présentation.

Diversité biologique, faune et flore

Le changement du zonage pour permettre l'accueil de dispositif d'énergie renouvelable (photovoltaïque) en zone A présente un impact potentiel sur la faune et la flore des sites retenus et notamment en phase de travaux (dérangement des espèces, réduction des habitats...).

Ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact jointe au présent rapport de présentation.

Trame Verte et Bleue

L'emprise du projet photovoltaïque est concernée par un corridor écologique local de la trame verte et bleue (PLU).

Ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact jointe au présent rapport de présentation.

Les règlements (littéral et graphique) du PLU permettent de conserver les milieux définissants la trame verte et bleue (cours d'eau, zones humides, boisements, haies).

Synthèse sur les milieux et la biodiversité

A l'échelle globale du territoire, les incidences sur les entités naturelles, support de richesse biologique et écologique du territoire sont synthétisés dans le tableau suivant :

Enjeux	Projet communal	Impact	Incidence	Mesures	Impact résiduels
Espaces agricoles	Entièrement du site exploité pour l'agriculture		Modification voire réduction de la superficie exploitée	Maintien de l'activité agricole avec du pâturage	
Milieux naturels	Pas de site naturel connus proches Site anthropisé avec peu de milieux intéressants		Destruction potentielle de certains milieux	Site choisi ayant peu voire pas d'impact sur des milieux naturels (éviter) Adaptation du projet selon les mesures décrites dans l'étude d'impact.	
Natura 2000	Pas de site N2000 connus proches		Pas d'incidence du fait de l'éloignement des sites		
Biodiversité	Aménagement de secteurs très anthropisés et assez éloignés de sites naturels		Pas de site naturel connus proches Site très anthropisé avec une présence potentielle d'espèces d'intérêt assez limitée	Conservation des haies (Loi paysage) Protection des zones humides (règlement littéral) Une utilisation moins intensive du site (parcelles agricoles exploitées) aura un impact positif sur la biodiversité	
Trame verte	Aménagement près de la trame verte communale		Très peu d'éléments de la trame verte sur le site	Conservation des haies (Loi Paysage)	
Trame bleue	Aménagement de secteurs proches ou au sein d'éléments de la trame bleue		Quelques éléments de la trame bleue proches (cours d'eau), voire sur le site (zone humide) mais de superficie limitée	Protection des cours d'eau (règlement littéral) Protection des zones humides (règlement littéral)	
Corridors	Aménagement proche d'un corridor local identifié		Prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet de territoire	Conservation des haies (Loi Paysage) Protection des cours d'eau (règlement littéral) Protection des zones humides (règlement littéral)	



Ressources naturelles

Sols

Les modifications apportées au PLU vont entraîner l'anthropisation des espaces décrit précédemment. Selon le type de panneaux et de fixation de ces derniers, l'impact de l'aménagement sur les sols peut être plus ou moins important.

On notera ici que le site choisi est déjà largement marqué par son exploitation agricole.

Eaux

Eau potable

Les modifications du PLU n'apporte aucune incidence sur le réseau d'eau potable.

Eaux pluviales

L'ajout de surfaces imperméables sur les coteaux avoisinant la vallée de la Valière peut modifier les écoulements pluviaux en augmentant les débits ruisselés.

Le maintien de grandes surfaces perméables sous les panneaux permet de réduire ces ruissellements. Le maintien voire le renforcement des éléments bocagers et boisés, participe à la réduction de ces ruissellements.

Eaux usées

Les modifications du PLU n'apporte aucune incidence sur le réseau des eaux usées.

Energie

Le projet communal doit permettre une production d'énergie via le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le territoire.

L'objectif est ici de participer à la diversification des sources d'énergie sur le territoire supra communal (en lien avec l'identification de secteurs favorables à l'éolien et la méthanisation entre autres).

Synthèse sur les ressources naturelles

Enjeux	Projet communal	Impact	Incidences	Mesures	Impact résiduels
Eau potable	Pas d'effet notable (consommation réduite et principalement associée à la phase de travaux) Aire de captage de la Valière en aval		Pas de pression supplémentaire sur la ressource Pas d'incidence en phase d'exploitation, précautions à prendre en phase travaux pour éviter les écoulements et relargages accidentels.	Conservation des haies (règlement graphique) Conservation des zones humides (règlement littéral) Protection des cours d'eau (règlement littéral) Précautions en phase travaux (réduction)	
Eaux usées	Pas d'effet notable (production principalement associée à la phase de travaux)		Pas de pression supplémentaire sur les équipements	-	
Eaux pluviales	Pas d'effet notable (le sol restant perméable sous les panneaux)		Maintien des sols existants (perméables).	Maintien des haies et talus et boisements existants permettant de réduire les ruissellements	
Energie	Augmentation de la production d'électricité via des panneaux photovoltaïques Diversification des sources d'énergie		Augmentation de la production d'énergie	Permettre la mise en place d'infrastructures de production d'énergie solaire sur le territoire communal	
Sols	Développement d'infrastructures de production d'énergie solaire		Augmentation de l'anthropisation des sites concernés (installation d'infrastructures et entretien)	Conservation des sols existants Conservation d'une activité agricole (type pâturage)	



Nuisances et pollutions

Air

Le projet photovoltaïque n'est pas de nature à générer des sources de pollutions atmosphériques. En effet, une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre influant sur le climat. Ainsi, les parcs agrivoltaïques permettront de réaliser une économie de CO₂ rejeté dans l'atmosphère.

Bruit

D'après le « Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïque au sol », la plupart des constituants du parc photovoltaïque n'émettent pas de bruit.

Les parcs photovoltaïques seront à l'origine d'émissions sonores associées au fonctionnement des équipements de transformation du courant électrique produit par les panneaux photovoltaïques qui ne seront eux même pas à l'origine d'émissions sonores.

Les sources sonores proviennent essentiellement des onduleurs et des transformateurs qui génèrent un faible bruit. Ces éléments électriques, installés dans des locaux techniques, émettent un léger bruit (lié essentiellement aux systèmes de ventilation) qui se propage principalement au travers des grilles d'aération. Le niveau sonore produit est d'environ 40 dB(A), c'est-à-dire comparable à celui d'un réfrigérateur.

En plus d'être dans des bâtiments clos, les onduleurs et le poste ne fonctionneront que lorsque la production est possible, soit en journée.

Enfin, le trafic routier associé au fonctionnement des parcs agrivoltaïques sera faible et limité aux opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien.

Aucune nuisance sonore significative n'est anticipée.

Sites et sols pollués

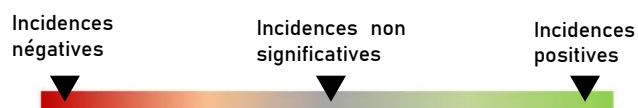
Le périmètre de la modification ne s'implante pas sur des sites pollués connus ou auprès de sites pollués connus.

Une étude de sol spécifique est nécessaire à l'implantation des panneaux photovoltaïques.

En dehors du risque d'accident routier, le risque de pollution est très réduit au regard des activités autorisées sur les sites.

Synthèse sur les nuisances et pollutions

Enjeux	Projet communal	Impact	Incidence	Mesure	Impact résiduel
Air	Pas d'incidence notable en dehors de la phase de travaux		Augmentation faible des déplacements automobiles (entretien)	Le nombre de déplacements reste négligeable	
Bruit	Aménagement des sites pour la production d'électricité d'origine solaire		Création d'infrastructures électrique pouvant produire du bruit Augmentation des circulations de véhicules pour l'entretien	Augmentation du bruit non significative Augmentation des circulations non significative	
Sites et sols pollués	Projet hors sites pollués		Pas d'incidence notable	Evitement des sites à risque de pollution et des sites pollués	



Risques naturels et technologiques

Risque inondation

Le site n'est pas concerné par ce risque.

Risque de rupture de barrage

La commune d'Erbrée est concernée par le risque associé au barrage de haute Vilaine (Nord de la commune) et au barrage de la Valière (Sud-Ouest de la commune).

Le site n'est pas concerné par ce risque.

Risque feu de forêt

La commune d'Erbrée n'est pas concernée par le risque Feu de Forêt.

Risque de retrait-gonflement des argiles

Le site de projet est concerné par ce risque à un niveau faible.

Risque de remontée de nappe

Le site n'est pas concerné par ce risque.

Risque Radon

La commune est soumise au potentiel radon à un niveau élevé.

A priori, les activités prévues au sein des sites ne devraient pas entraîner de concentration en radon.

Risque séisme

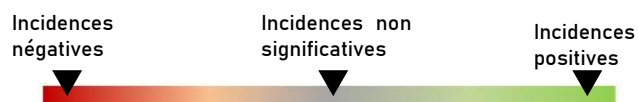
La commune est soumise au risque de séisme à un niveau faible.

Transport de Matière Dangereuse

Le site n'est pas concerné par ce risque.

Synthèse sur les risques

Enjeux	Projet communal	Impacts	Incidences	Mesures	Impacts résiduels
Inondations	Installation d'infrastructures liées à la production d'énergie photovoltaïque		Sites hors périmètre de PPRi, TRI, AZI	Evitement des sites à enjeux d'inondation	
Rupture de barrage			Non concerné	Evitement des sites à enjeux	
Incendie (feu de forêt)			Non concernée	Prise en compte du risque lors de la définition du projet opérationnel	
Risque de retrait-gonflement des argiles			Risques faibles	Les études géotechniques réalisées dans le cadre des projets opérationnels estimeront l'enjeu lié à ce risque	
Risque de remontée de nappe			Site a priori non concerné	Les études géotechniques réalisées dans le cadre des projets opérationnels estimeront l'enjeu lié à ce risque	
Potentiel Radon			Peu d'incidence	Les études géotechniques réalisées dans le cadre des projets opérationnels estimeront l'enjeu lié à ce risque	
Risque de séisme			Peu d'incidence	Les études géotechniques réalisées dans le cadre des projets opérationnels estimeront l'enjeu lié à ce risque	
Transport de Matière Dangereuse			Non concerné	Les sites sont distants des infrastructures de transport identifiées.	

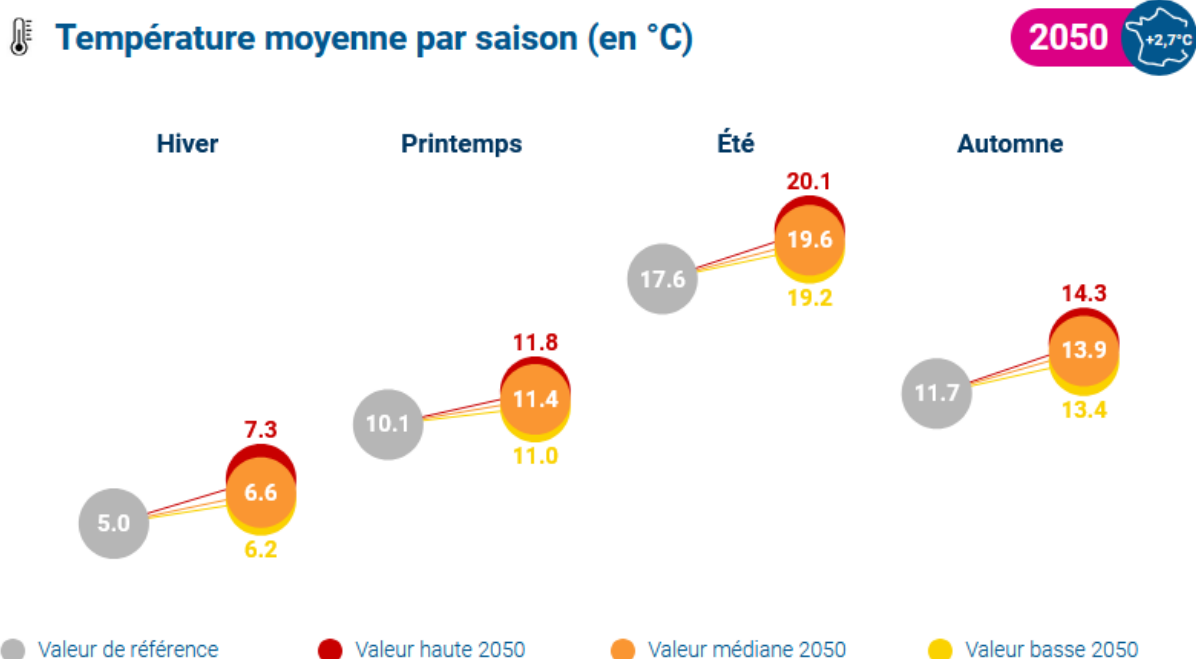


Climat

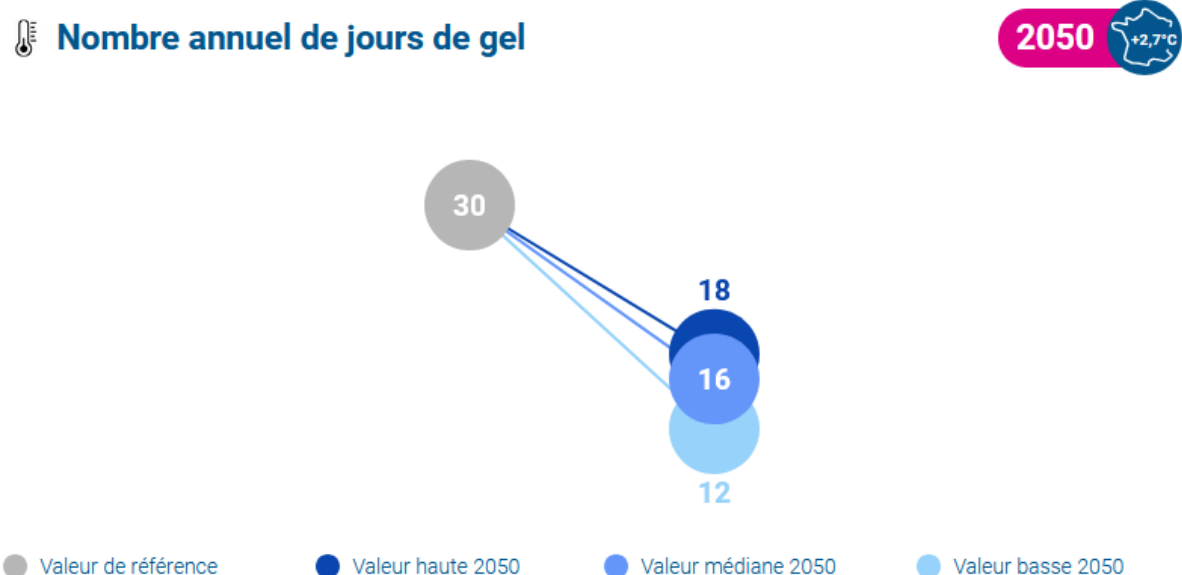
Les projets agrivoltaïques participent à la mise en place d'une production énergétiques renouvelable. Ce type de production contribue à limiter le réchauffement climatique.

Le changement climatique concerne le territoire d'Erbrée en entrainant (données Météofrance, via Climadiag Commune, la valeur de référence correspond à la valeur pour la période de référence 1976-2005) :

- Une augmentation des températures moyennes :



- Une diminution des jours de gel :

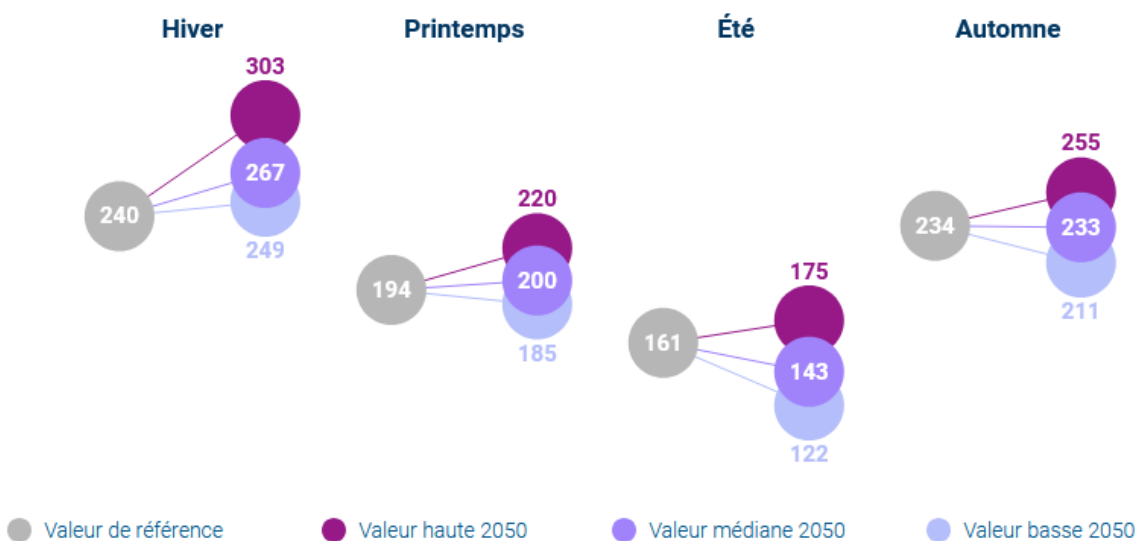


- Une évolution relativement faible des cumuls de pluie :



Cumul de précipitations par saison (en mm)

2050

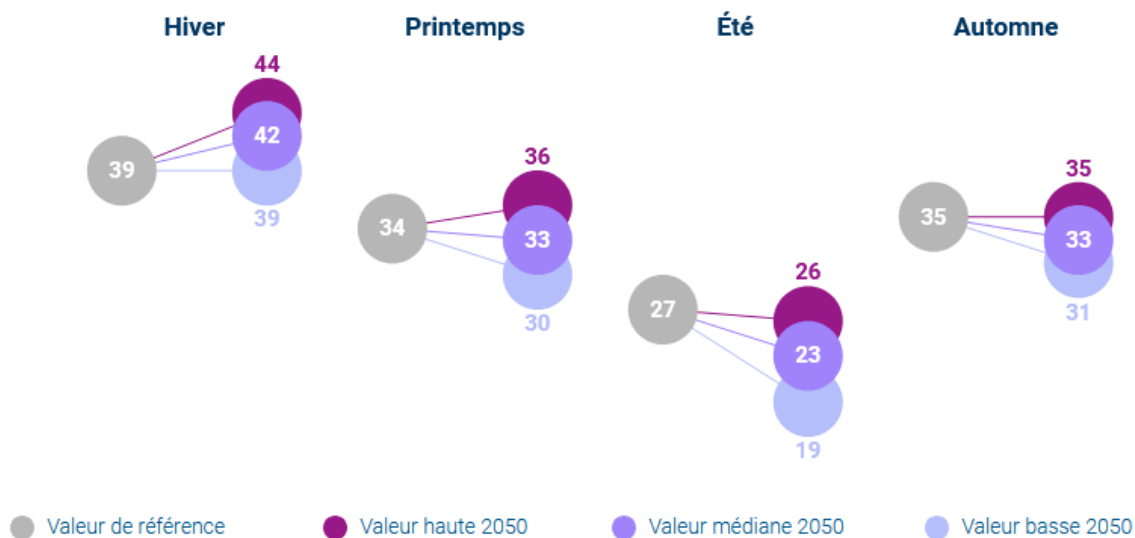


- Un maintien, voire une réduction du nombre de jours de pluie :



Nombre de jours par saison avec précipitations

2050

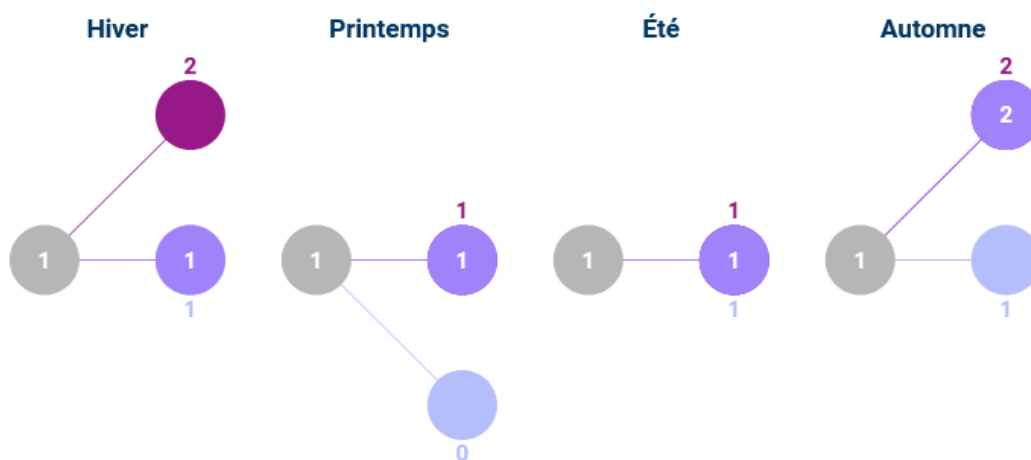


- Une augmentation des jours de fortes précipitations



Nombre de jours par saison avec fortes précipitations

2050



● Valeur de référence

● Valeur haute 2050

● Valeur médiane 2050

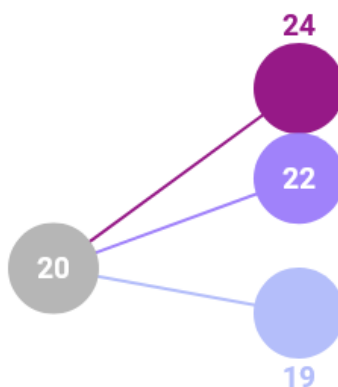
● Valeur basse 2050

- Une augmentation des précipitations remarquables :



Cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm)

2050



● Valeur de référence

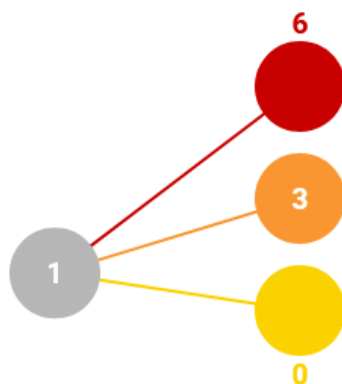
● Valeur haute 2050

● Valeur médiane 2050

● Valeur basse 2050

- Une augmentation des jours de risques de feu de végétation :

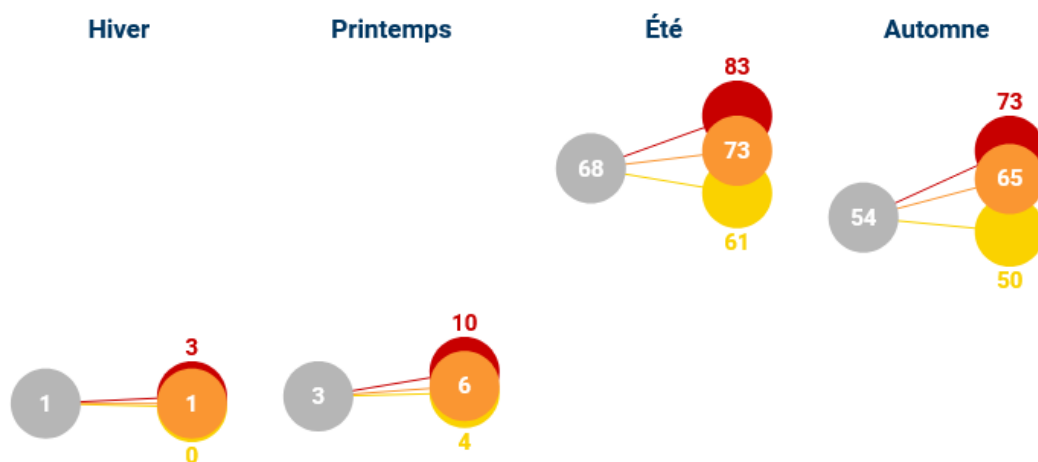
🔥 Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation 2050



 Valeur de référence
  Valeur haute 2050
  Valeur médiane 2050
  Valeur basse 2050

- Une augmentation du nombre de jours de sol sec :

☀️ Nombre de jours par saison avec sol sec 2050

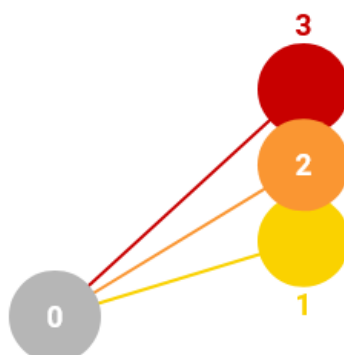


 Valeur de référence
  Valeur haute 2050
  Valeur médiane 2050
  Valeur basse 2050

- Une augmentation du nombre de jours très chaud...

Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)

2050 

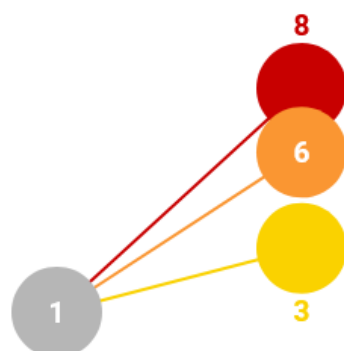


● Valeur de référence ● Valeur haute 2050 ● Valeur médiane 2050 ● Valeur basse 2050

- Et de nuits chaudes...

Nombre annuel de nuits chaudes (>20°C)

2050 



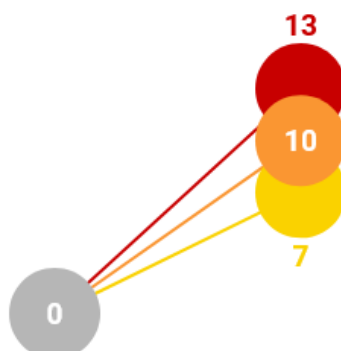
● Valeur de référence ● Valeur haute 2050 ● Valeur médiane 2050 ● Valeur basse 2050

- Et de jours en vagues de chaleur :



Nombre annuel de jours en vague de chaleur

2050



● Valeur de référence

● Valeur haute 2050

● Valeur médiane 2050

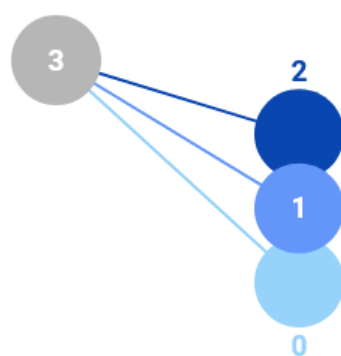
● Valeur basse 2050

- Et enfin une diminution du nombre de jours en vague de froid :



Nombre annuel de jours en vague de froid

2050



● Valeur de référence

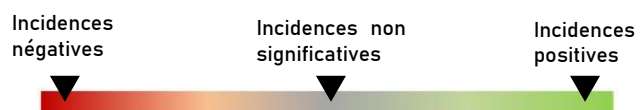
● Valeur haute 2050

● Valeur médiane 2050

● Valeur basse 2050

Synthèse sur le climat

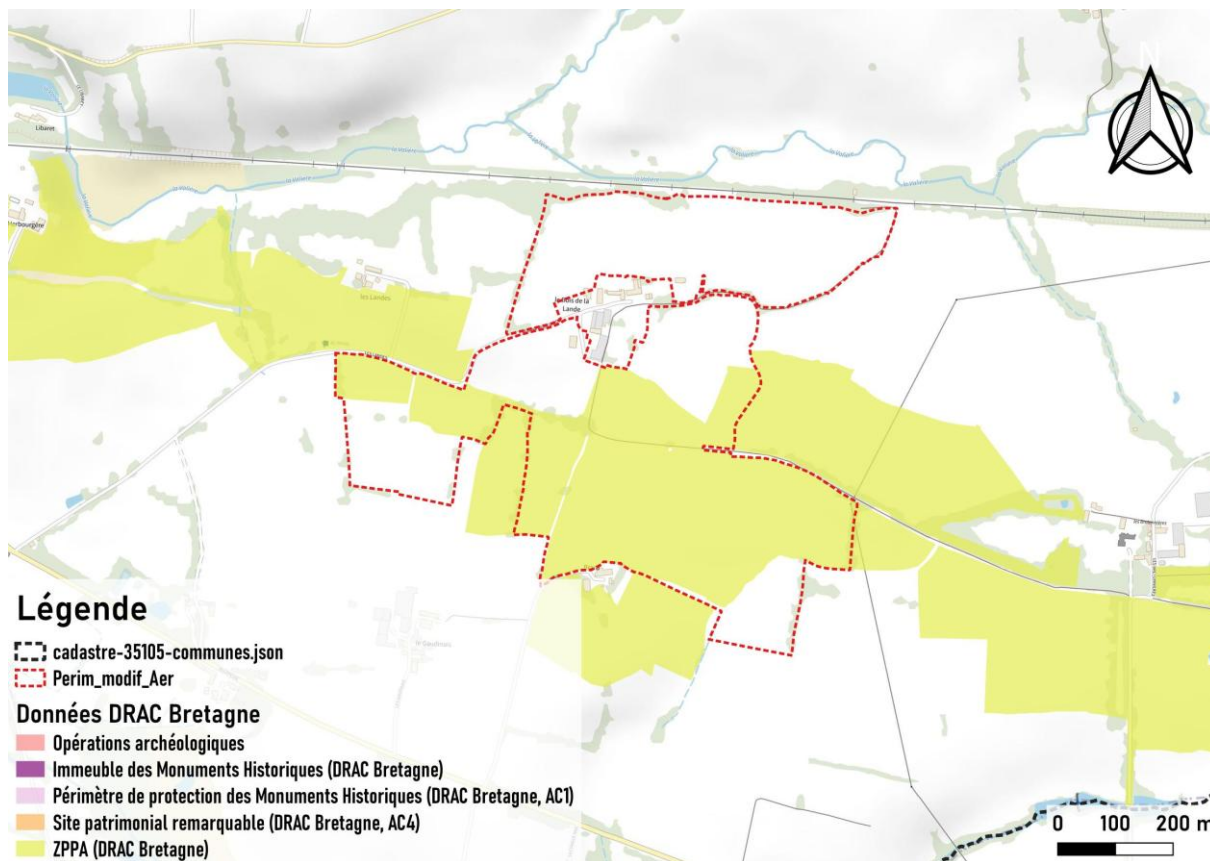
Enjeux	Projet communal	Impact	Incidence	Mesure	Impact résiduel
Climat	Production d'énergie durable		Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production électrique	Permettre la mise en place de structures de production d'énergie photovoltaïque	
	Vulnérabilité du projet au changement climatique		Pas de vulnérabilité particulière identifiée	Pas de vulnérabilité particulière identifiée	



Patrimoine et paysage

Patrimoine culturel architectural et archéologique

Le périmètre de modification se trouve en dehors des périmètres de protections des monuments historiques. Il est cependant concerné par des zones de prospection de prescription archéologique (ZPPA).



ZPPA

(Source : DRAC Bretagne, IGN)

Paysage

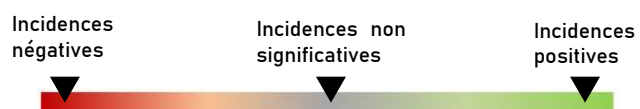
Le projet prévoit la mise en place d'infrastructures photovoltaïques sur des emprises plus ou moins importantes.

Les terrains vallonnés et bocagers du secteur limitent les co-visibilités au-delà d'un à deux kilomètres. Le contexte de vallon offre cependant quelques co-visibilités depuis les hameaux alentours (notamment en fonction de la saison et de la qualité des écrans végétaux), comme depuis le Taillis (Nord), le Bois de la Lande (au cœur du site), Brard (Sud), Villepelée et La Fourchette (Sud-Ouest).

L'étude d'impact détaille l'impact paysager de ce projet en intégrant spécifiquement le contexte topographique, bocager et patrimonial avoisinant (cf. page 85 et suivantes de l'étude d'impact).

Synthèse sur le patrimoine et le paysage

Enjeux	Projet communal	Impact	Incidence	Mesure	Impact résiduel
Paysage	Aménagement de secteurs en zone A		Création d'infrastructures d'emprises conséquentes au sein d'espaces agricoles et disposant d'une bonne exposition au soleil	Analyse des co-visibilités par site et prises de mesures adaptées au projet et aux infrastructures dans le cadre des études d'impact (conservation des haies, implantation de haies supplémentaires...)	
Patrimoine	En ZPPA		Dossier de demande à la DRAC dans le cadre de l'aménagement	Selon le retour de la DRAC	



Interactions

Les interactions entre facteurs sont traitées au sein de chacun d'entre eux.

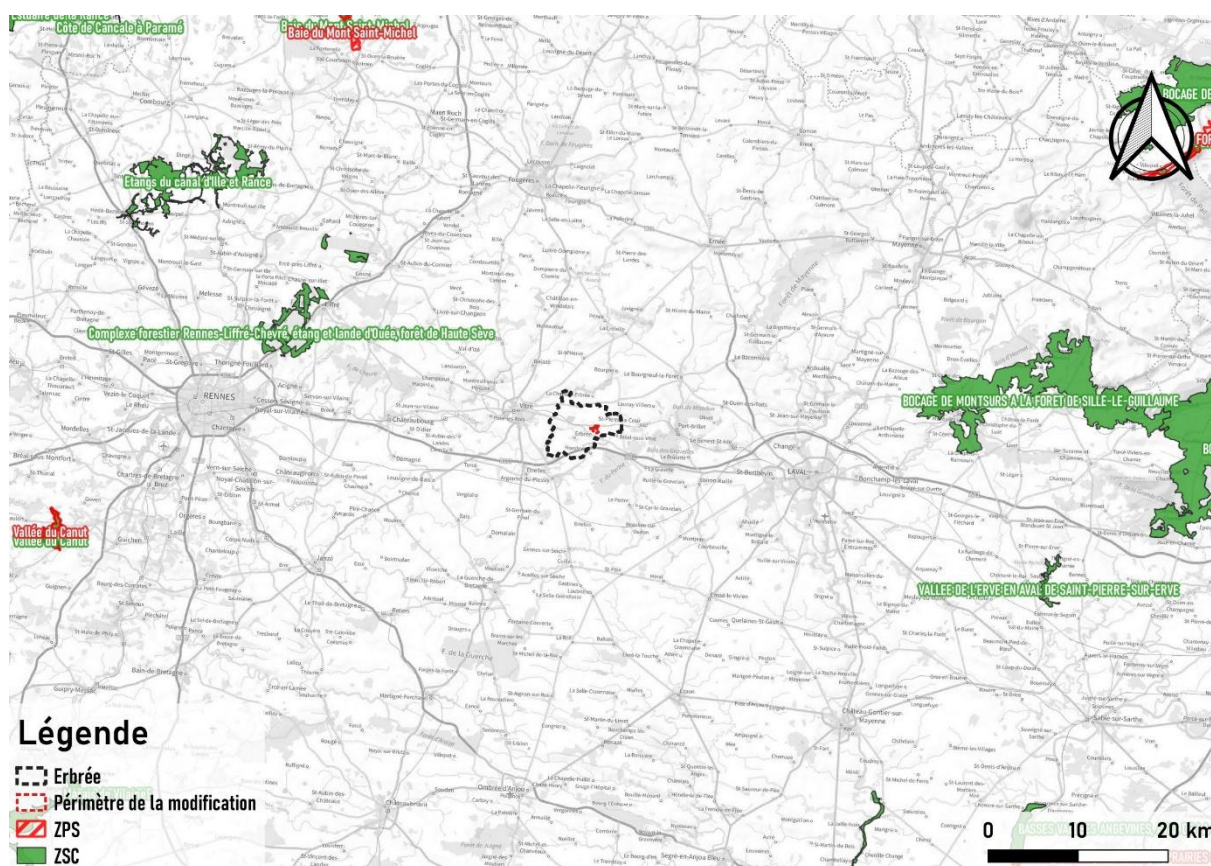
On notera par exemple que, dans le cas de la présente modification, les facteurs énergétiques et de climat sont étroitement liés puisque l'implantation de structure de production d'énergie renouvelable permet d'améliorer la part de renouvelable dans le mix énergétique consommé et ainsi participer à la réduction des impacts climatiques des consommations d'énergie.

On peut également noter la forte interaction existante entre les facteurs écologiques comme la faune, la flore, les milieux naturels et la TVB, puisque des impacts sur un de ces compartiments influence nécessairement négativement les autres (une perte d'habitat entraînant par exemple une diminution de la richesse floristique, donc une réduction de niche écologique pour certaines espèces et ainsi un mitage de la TVB).

Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité de la commune.

Le site le plus proche correspond au Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève (ZSC) qui est localisé à plus de 27km du territoire communal.



Zone Natura 2000 autour de la commune

(Source : D REAL Bretagne, IGN)

Les projets agrivoltaïques n'entraîneront aucune perturbation des paramètres biotiques et abiotique ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Section 4 – Justification/substitution

Motif du projet

Le raccordement au réseau d'électricité d'une centrale solaire agrivoltaïque participe à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production française.

Même si la priorité reste donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a rappelé, par une circulaire adressée aux préfets le 18 décembre 2009, la nécessité de développer des installations solaires flottantes ou au sol afin de favoriser l'émergence rapide d'une filière industrielle en France.

Par ailleurs, le SRADDET de la Région Bretagne et le PCAET de Vitré Communauté favorisent l'essor des énergies renouvelables aux niveaux régional et local.

Le présent projet répond ainsi favorablement à ces enjeux et proposera également une vocation économique et environnementale durable. Ce point fait l'objet du tableau suivant.

Une vocation économique stable	Une vocation environnementale durable
Le projet sera pérenne sur le long terme (minimum sur la durée du contrat d'achat de 35 ans).	Le projet permettra de produire une électricité très faible en contenu carboné.
Le projet est un moyen de production d'électricité décentralisé à un coût très compétitif sur le territoire d'Erbrée.	Le projet générera très peu d'impacts sur l'environnement lors de sa mise en œuvre et lors de son exploitation.
Le projet engendrera des revenus complémentaires à la mairie, à la communauté de communes et à la préfecture par le biais de retombées fiscales.	Le projet pérennisera le développement des énergies renouvelables sur le secteur.
Le projet permettra la création d'emplois pour l'exploitation et la maintenance de la centrale, la contractualisation avec une entreprise locale pour l'entretien de la végétation.	Le projet est complètement réversible (en fin d'exploitation, les terrains pourront retrouver leur état initial).

Le projet de centrale agrivoltaïque d'Erbrée répond aux dispositions de la circulaire relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques adressée aux préfets le 18 décembre 2009, mais aussi aux volontés européennes, nationales et territoriales en matière de développement des énergies renouvelables.

Raisons des choix

En règle générale, les secteurs ciblés par le développement des ENR sont identifiés comme inutilisés. Il est tenu de développer en priorité des installations photovoltaïques sur des surfaces artificialisées (bâtiment, parking, carrières...). Les objectifs pour atteindre la neutralité carbone étant ambitieux, ces seules surfaces ne pourront répondre à l'ensemble des plans d'action misent en œuvre. C'est pourquoi, il est visé un axe de développement de projet sur terres agricoles à forte valeur ajoutée, les sites sont alors sélectionnés avec une attention particulière.

En l'occurrence, avant de développer un projet de territoire sur des terres agricoles, il est assuré qu'aucun gisement à proximité de terrain pouvant accueillir une installation au sol à moindre impact est déployable. Le projet étant ici à dominante agricole, la méthodologie sera détaillée.

La première étape consiste à concentrer le gisement au niveau de la communauté de commune et dans un rayon de 10 km de la surface d'intérêt identifiée comme propice à l'installation d'une centrale photovoltaïque à partir des données Cartofriches.

La seconde étape analyse dans le détail l'ensemble des sites via les contraintes d'accessibilité (exploitation ou non en cours), les contraintes environnementales, les contraintes d'urbanisme et paysagère ainsi qu'agricole qui confèrent au site un enjeu de développement plus ou moins élevé.

Le site d'Erbrée a fait l'objet de cette analyse, détaillée dans le paragraphe suivant.

Il est retrouvé 35 sites d'après la base de données de Cartofriches dans les 10 km autour du site préalablement identifié ainsi que sur Vitré communauté. Parmi ces sites, seuls quelques-uns permettent d'accueillir des centrales photovoltaïques au sol.

Ce sont des sites :

- Collecte et stockage des déchets non dangereux
- Exploitation de gravières et de sablière
- Plateforme de concassage, criblage, ...

Peu de sites permettent de retrouver ce genre d'activités dans ce périmètre. Il est dénombré 2 décharges sur ce périmètre et 2 carrières. Les deux carrières sont encore en phase d'exploitation.

Une décharge se trouve sur un terrain de 4 ha positionné entre un bosquet et la Vilaine constituant un potentiel corridor écologique pour la faune. Elle est à 4 km du poste source le plus proche mais celui-ci n'a pas de capacité d'accueil. La seconde est une décharge sauvage de moins de 1 ha dans un environnement bocager resserré peu propice à ce genre d'installation. Elle est éloignée des postes sources.

En dehors des décharges ou carrières, le terrain étudié est intéressant pour l'installation d'une centrale photovoltaïque. En effet, le terrain est isolé et éloigné du bourg d'Erbrée. De plus, il n'y a pas de zonages environnementaux connus sur place. On y retrouve toutefois quelques haies ou bosquets.

D'un point de vue agricole, le projet sur site permettrait de pérenniser le changement d'activité d'exploitation pour les 10 prochaines années et faciliter sa reprise.

Enfin, la surface du site est importante ce qui offre la possibilité d'imaginer un projet agricole significatif sous les panneaux photovoltaïques avec un taux de couverture et des installations adaptés sans pour autant rencontrer de problématiques pour raccorder le projet décentralisé au réseau électrique.

Le secteur retenu pour la commune d'Erbrée permettant la réalisation de projets photovoltaïques, par nature, est un secteur où la faisabilité est la plus probable et où les impacts sur l'environnement et la biodiversité sont minimisés. Par ailleurs, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définis afin de prendre en considération les enjeux liés aux secteurs de projet.

Ainsi, ce secteur contribue pleinement à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils s'inscrivent dans la logique de l'augmentation de la production électrique du territoire du Pays.

Scénarios alternatifs

Vitré communauté comptabilise 79 Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur 29 communes du territoire. Ces zones accueillent notamment des industries importantes dont le nombre d'emplois est tout aussi importants. En conséquence, les surfaces bâties ainsi que celles dédiées au stationnement représentent un potentiel important qui doit être valorisé afin de répondre aux objectifs de production d'ENR à l'échelle nationale. Le développement des ENR à l'intérieur de ces parcs d'activités constituent donc des scénarios alternatifs au projet.

- **Scénario alternatif 1 : Les panneaux photovoltaïques sur ombrières**

L'article 40 de la loi ApER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1^{er} juillet 2023, de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs (hors critères dérogatoires).

Sont également concernés les nouveaux parkings dont l'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter du 10 mars 2023, avec des délais différents selon le type de gestion et la superficie concernée.

Cette démarche est déjà appliquée sous différentes formes sur le territoire de Vitré Communauté.

Etude de cas 1 : Panneaux photovoltaïques sur ombrières – Entreprise IDEMIA – Vitré



Photographie du parc de stationnement équipé de panneaux photovoltaïques sur ombrières de l'entreprise IDEMIA à Vitré

L'entreprise compte une surface totale dédiée au stationnement (hors voirie) d'environ 3 210 m². Dans ce cadre, l'entreprise est soumise à l'article 40 de la loi ApER car le parc de stationnement est supérieur à 1 500 m² ; le parc de stationnement doit être équipé de panneaux photovoltaïques sur ombrières d'au moins 50 % de la surface du parc, soit environ 1 605 m² minimum.

La législation est bien respectée car le parc de stationnement est recouvert d'environ 2 212 m² de panneaux photovoltaïques sur ombrières (orange), soit environ 69 % du parc.

Etude de cas 2 : Parc de stationnement – Entreprise THALES – Etelles



Photographie aérienne du parc de stationnement dédié à l'entreprise THALES

L'emprise foncière dédiée au stationnement des salariés de l'entreprise THALES est importante. D'après les photographies aériennes, le parc de stationnement n'est à priori pas équipé de panneaux photovoltaïques sur ombrières, bien que la surface dédiée aux places de stationnement (hors voirie et espaces verts) soit d'environ 11 400 m².

Etude de cas 3 : Panneaux photovoltaïques sur ombrières – Aire de covoiturage

Vitré Communauté comptabilise 36 aires de covoiturage ce qui représente une ressource foncière importante à valoriser pour le déploiement des ENR.

Afin de répondre aux objectifs fixés du PCAET de Vitré Communauté, le territoire valorise ses aires de covoiturage via l'équipement de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur certaines aires de covoiturage dont Etelles et Torcé.

L'aire de covoiturage Piquet à Etelles dispose d'une surface d'environ 2 250 m² (hors voirie). Celle-ci est très fréquentée, notamment grâce à sa proximité avec la RN 157. La Communauté d'Agglomération a équipé de panneaux photovoltaïques sur ombrières l'aire de covoiturage sur environ 1 300 m² de la surface du parc de stationnement, soit environ 58 % de celle-ci ; respectant ainsi les prérogatives de la loi ApER.



Photographie aérienne de l'aire de covoiturage à Etrelles

Etude de cas 4 : Aire de covoiturage – Erbrée-Mondevert



Photographie de l'aire de covoiturage d'Erbrée-Mondevert

L'aire de covoiturage d'Erbrée Mondevert n'est à ce jour pas équipée de panneaux photovoltaïques sur ombrières. Dotée d'une superficie d'environ 840 m², l'aire de covoiturage dispose de bonnes conditions pour être équipée de panneaux photovoltaïques sur ombrières, malgré une surface inférieure à 1 500 m² (surface minimum rendant obligatoire l'équipement de panneaux photovoltaïques sur ombrières des parcs de stationnement).

- **Scénario alternatif 2 : Les panneaux photovoltaïques sur toitures**

La loi ApER rend obligatoire la production d'énergies renouvelables ou de végétalisation de toitures pour certains nouveaux bâtiments ou parties de bâtiments :

- Commercial, industriel, artisanal ou administratif
- De bureaux
- D'entrepôt
- De hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Sportifs, récréatifs et de loisirs
- Scolaires et universitaires.

Cette obligation s'applique également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou rénovations ont une emprise au sol de plus de 500 m².

La surface minimale couverte par ces systèmes doit être au moins égale à 30 % de la proportion de la toiture construite ou rénovée.

Ce pourcentage devra être d'au moins :

- 40 % à compter du 1^{er} juillet 2026
- 50 % à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans ce cadre, les zones d'activités économiques (ZAE) de Vitré Communauté, en nombre, semblent être des opportunités pour le déploiement des ENR.

Une étude est nécessaire quant à la mobilisation des toitures des bâtiments existants dans les zones d'activités économiques de Vitré Communauté.

Etude de cas 1 : Panneaux photovoltaïques sur toitures – Plateforme logistique – Erbrée

En mars 2022, la base logistique située à Erbrée a vu le jour. Ce site n'est pas soumis aux obligations de la loi ApER puisque qu'il a été créé avant cette loi. Toutefois, l'entrepôt présente une solution alternative par l'équipement de panneaux photovoltaïques sur toitures.

Comptabilisant environ 61 000 m² de surface en toiture, la base logistique, si elle avait été créée en 2023, devrait prévoir 18 300 m² de surface en toiture équipées de panneaux photovoltaïques.



Surface de toiture de la base logistique à Erbrée

Solutions de substitutions raisonnables

Le projet de parc agrivoltaïque à Erbrée a fait l'objet de différentes variantes évolutives intégrant au fur et à mesure de la conception du projet les enjeux environnementaux.

- **Variante 1 :**

La première implantation se fait sur la quasi-totalité des parcelles prises à bail.

Le site est clôturé sur toute la surface avec des tournières de 10 m minimum avant l'installation des premières tables. La topographie du site est variable. Au Nord il est retrouvé une pente Nord. Les 4 parcelles du Sud, elles, sont quasi-planes. Il est alors choisi d'utiliser sur les parties planes des structures en « tracker » de 28 modules de 670 Wc. D'un autre côté la partie Nord est en structures fixes en 2V28, c'est-à-dire deux rangées de 28 panneaux, ici de 470 Wc. La puissance est alors de 22,5 MWc.



Parc agrivoltaïque au sol d'Erbrée – Variante 1

- **Variante 2 :**

L'implantation est ajustée. Ainsi, les zones humides sont localisées sur le plan et permettent de les éviter. La topographie est également connue avec plus de précision. Cela permet d'éviter les pentes trop importantes et de se concentrer sur des structures « tracker » uniquement.

Chaque table « tracker » est espacée d'une autre afin d'avoir un taux d'occupation de 40%. Cela correspond à un inter-rang de 6 m. Il est alors dénombré 808 tables, soit une puissance de 13,0 MWc.



Parc agrivoltaïque au sol d'Erbrée – Variante 2

- **Variante 3 :**

Après un rendez-vous avec l'exploitant et le propriétaire du site et avoir reçu les informations liées au SDIS 35, l'aménagement des parcelles est revu afin d'intégrer les remarques collectées.

Dès lors, il est retrouvé sur cette implantation pistes, réserve incendie, locaux techniques, accès, haies. En effet, pour des raisons de perception et paysage la parcelle Nord est évitée. Les tables sont alors relocalisées sur les deux parcelles à l'Ouest en considérant les enjeux environnementaux. Afin que l'exploitant puisse poursuivre ses activités avec l'outillage dont il dispose, l'espace inter-rang est augmenté à 7,50 m, des tournières d'au moins 15 m sont préservées.

De plus, des tables de 14 panneaux sont installées pour les plus petits espaces. Sur les deux plus grandes parcelles, les rangées sont scindées afin d'éviter un effet de masse important et faciliter la circulation des personnes et des bovins. D'autre part, 8 portails donnent accès aux parcelles. Celles-ci peuvent être parcourues par des pistes de 3 m de large sur le site. Des aires de retournement prennent place aux voies sans issues et au niveau des locaux techniques. Un poste de transformation se trouve au centre de la parcelle Sud-Est et un au Sud de la parcelle Nord-Est. Enfin le poste de livraison est positionné dans la parcelle à l'Ouest. La citerne incendie prend place au centre des parcelles au droit de l'ancienne fosse à lisier. Enfin, pour protéger le site de co-visibilités élevées des haies sont positionnées le long des routes. La puissance installée est alors de 12,0 Mwc.



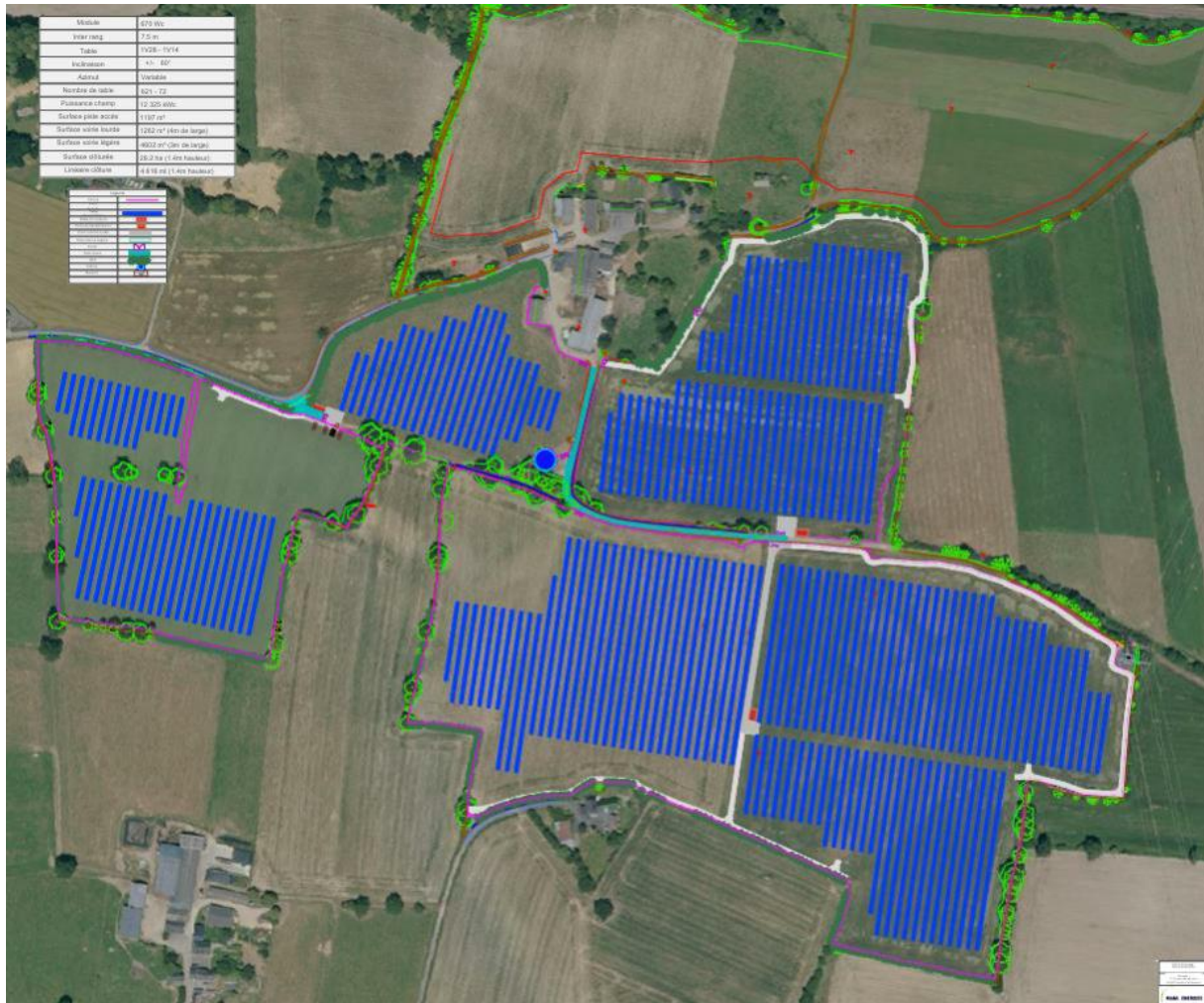
Parc agrivoltaïque au sol d'Erbrée – Variante 3

- **Variante 4 :**

Les pistes sont repensées afin de diminuer les pertes de surfaces agricoles dans le projet. Tout élément du site reste cependant à moins de 200 m de pistes carrossables. Les accès sont ajustés pour les besoins agricoles. Des unités de stockage sont également ajoutées à proximité du poste de livraison.

Le site accueillera le pâturage tournant dynamique bovins. Le cheptel sera constitué d'environ 200 bêtes qui pourront brouter sur 52 ha de prairies dont les 26 ha du site. Les abreuvoirs seront installés dans ce cadre-là.

Des haies sont ajoutées à plusieurs endroits en périphérie de projet pour masquer les tables. La puissance installée est finalement de 12,3 MWc.



Parc agrivoltaïque au sol d'Erbrée – Variante 4

Section 5 - Mesures d'évitement, réduction et compensation

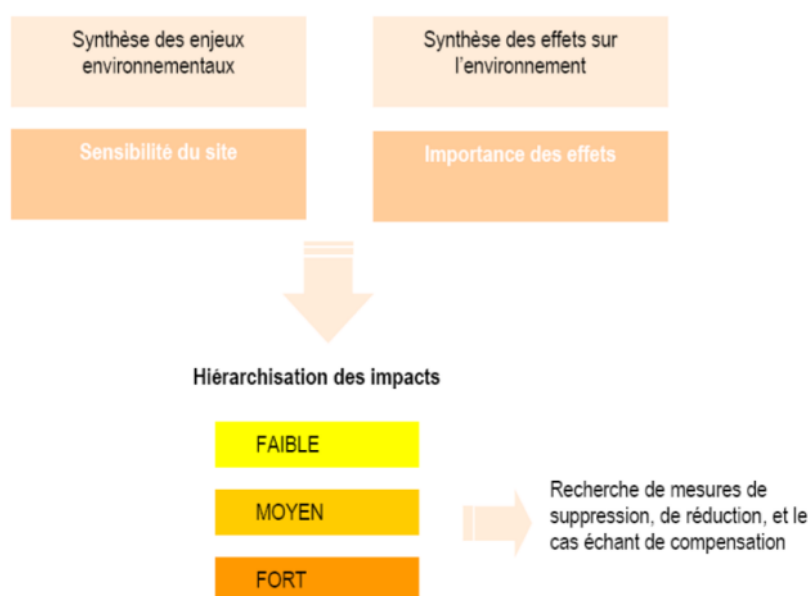
Dans le cadre de l'élaboration de la modification du PLU de la commune d'Erbrée, nous appliquons le principe « Evitement - Réduction - Compensation » (E-R-C). Ce principe s'applique à tous les programmes, plans et projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect, permanent ou temporaire sur l'environnement, sur l'économie, la démographie, ...

Il repose sur l'élaboration d'un diagnostic approfondi permettant d'établir, de manière relativement fine, le profil environnemental du territoire. Les objectifs des élus sont ainsi confrontés à l'état initial de l'environnement et le projet est ainsi construit de manière itérative pour **éviter** les impacts négatifs.

Dans le cadre du projet de modification du PLU d'Erbrée les multiples réglementations applicables inhérentes au territoire de la commune et qui tendent à limiter considérablement les possibilités de développement notamment sur les secteurs les plus sensibles. Ainsi, les principales mesures d'évitement tiennent en l'application de la réglementation en vigueur.

Notion d'impact

L'impact d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur son environnement est défini, d'une part par les effets du projet sur son environnement, c'est-à-dire ses conséquences objectives, et d'autre part par la sensibilité du (des) sites ou du territoire évalué face aux différentes thématiques identifiées lors du diagnostic (hydrologie, milieux naturels, géologie...). En croisant ainsi effets et sensibilité on peut définir « l'impact », c'est-à-dire la transposition de cette conséquence au site propre, comme l'illustre le schéma proposé par l'ADEME.



Impacts directs

La construction progressive du programme réalisée en tenant compte de l'état initial de l'environnement a permis d'adapter le projet afin d'éviter les incidences directes du plan en ajustant les objectifs des élus aux contraintes territoriales.

La mise en place de ce processus itératif et évolutif permet de réinterroger systématiquement les choix et orientations au regard de leurs impacts. Les enjeux et les objectifs sont affinés tout au long de la procédure d'élaboration de la carte communale. Le travail effectué en concertation avec les élus permet de faire évoluer le projet depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement à la définition des orientations du document d'urbanisme traduites à des degrés différents dans le règlement et le zonage.

Impacts indirects

Les impacts indirects sont ceux induits lors de la mise en œuvre du plan.

Ils touchent différentes thématiques : augmentation de la consommation en eau, augmentation du trafic, perturbation du régime hydraulique, détérioration de la qualité de l'air, soutien à l'économie locale, gestion des finances publiques, etc.

C'est également en tenant compte de la transversalité des thématiques que le projet a été construit. Les thématiques environnementales sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres. Par exemple, les objectifs en termes de consommation d'espaces agro-naturels sont en lien avec la préservation des espaces naturels/agricoles et avec l'optimisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'imperméabilisation des sols et la meilleure gestion des eaux pluviales vont avoir un impact sur la limitation du risque d'inondation, etc.

Mesures ERC

Enjeux	Impact	Incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Santé		Augmentation temporaire des déplacements (principalement lors des travaux ; négligeable pour l'entretien)	-	Traffic généré temporaire (adaptation des circulations comme tout chantier)	-	
Population		Aucune incidence démographique attendue	-	-	-	
Espaces agricoles		Modification voire réduction de la superficie exploitée	Conservation du rôle agricole du site	Projet agrivoltaïque conservant une fonction agricole sous les panneaux (pâturage)	-	
Milieux naturels		Destruction potentielle de certains milieux	Site agricole ouvert avec des enjeux environnementaux limités Protection des cours d'eau, zones humides et haies	Conservation des plans d'eau/mares existants Conservation des zones humides Conservation des haies existantes	Plantation de haies dans le cadre du projet (principalement comme masque paysager)	
N2000		Pas d'incidence du fait de l'éloignement des sites	Evitement des secteurs à enjeux	-	-	
Biodiversité		Pas de site naturel connus proches Site très anthropisé avec une présence potentielle d'espèces d'intérêt assez limitée	Protection des cours d'eau, des zones humides et des haies (règlements littéral et graphique du PLU)	Conservation des plans d'eau/mares existants Conservation des haies et boisements existants Conservation des zones humides identifiées	Plantation de haies dans le cadre du projet (principalement comme masques paysagers, mais participant également au renforcement du réseau bocager très relictuel du secteur)	
Trame verte		Très peu d'éléments de la trame verte sur le site				
Trame bleue		Quelques éléments de la trame bleue proches (cours d'eau), voire sur le site (zone humide) mais de superficie limitée				
Corridors		Prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet de territoire				

Enjeux	Impact	Incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Eau potable		Pas de pression supplémentaire sur la ressource Pas d'incidence en phase d'exploitation ; précautions à prendre en phase travaux pour éviter les écoulements et relargages accidentels	Précautions en phase travaux Protection des cours d'eau Conservation des zones humides	Conservation des haies	Plantation de haies	
Eaux usées		Pas de pression supplémentaire sur les équipements	-	-	-	
Eaux pluviales		Maintien des sols perméables.	Pas de structure imperméable majeure créée au sol (conservé en prairie)	Maintien des haies, talus et boisements (et plantation de haies) existants permettant de réduire les ruissellements	-	
Energie		Augmentation de la production d'énergie	Permettre la mise en place d'infrastructures de production d'énergie solaire sur le territoire communal	-	-	
Sols		Augmentation de l'anthropisation des sites concernés (installation d'infrastructures et entretien)	Conservation des sols existants (pas d'imperméabilisation majeure) : Conservation de l'utilisation du site sous forme de pâturage	-	-	
Air		Augmentation faible des déplacements automobiles (entretien)	Le nombre de déplacements reste négligeable (entretien et temporaire en travaux)	-	-	
Bruit		Création d'infrastructures électrique pouvant produire du bruit Augmentation des circulations de véhicules pour l'entretien	Augmentation du bruit non significatif Augmentation des circulations non significative	-	-	
Sites et sols pollués		Pas d'incidence notable	Evitement des sites à risque de pollution et des sites pollués	-	-	
Inondations		Non concerné	Evitement des sites à enjeux d'inondation	-	-	
Rupture de barrage		Non concerné	Evitement des sites à enjeux	-	-	

Enjeux	Impact	Incidence	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Incendie (feu de forêt)		Non concerné	Evitement des sites à enjeux	Prise en compte du risque lors de la définition du projet opérationnel	-	
Risque de retrait-gonflement des argiles		Risques faibles	A priori peu concerné Les études géotechniques réalisées dans le cadre des projets opérationnels estimeront l'enjeux lié à ce risque	-	-	
Risque de remontée de nappe		Non concerné	Les études géotechniques réalisées dans le cadre des projets opérationnels estimeront l'enjeux lié à ce risque	-	-	
Potentiel Radon		Peu d'incidence		-	-	
Risque de séisme		Peu d'incidence		-	-	
Transport de Matière Dangereuse		Non concerné	Les sites sont distants de l'infrastructure de transport identifiée.	-	-	
Climat		Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production électrique	Permettre la mise en place de structures de production d'énergie photovoltaïque	-	-	
		Pas de vulnérabilité particulière identifiée	Pas de vulnérabilité particulière identifiée	-	-	
Paysage		Création d'infrastructures d'emprises conséquentes au sein d'espaces agricoles et disposant d'une bonne exposition au soleil	Localisation du site en espace vallonné Conservation des haies existantes	Analyse des co-visibilité au sein de l'étude d'impact. Créations de haies pour limiter les vues depuis les points de co-visibilité (habitations, routes...)		
Patrimoine		Demande à la DRAC dans le cadre de l'aménagement (ZPPA)	Selon les retours de la DRAC	-	-	

Section 6 - Critères, indicateurs et modalité de suivi

Suivi et indicateurs du développement et des dispositifs environnementaux

Thématique	Indicateurs	Données	Sources	Modalité	Fréquence
Incidence sur l'Homme	Pas d'incidence attendue	-	-	-	-
Milieux naturels, agro-naturels et biodiversité	Suivi de la surface des milieux inventoriés et protection des espaces naturels	Superficie des zones humides Superficie des boisements Longueur et qualité des haies	Etude d'impact, porteur de projet, bureau d'étude	Dans le cadre du suivi de l'étude d'impact	A priori N+2 et/ou N+5
	Longueur des haies	Longueur des haies	Photographie aérienne, Visite de terrain	Mesure sur cartographie aérienne Etat et qualité par suivi sur site (des haies existantes et des plantations)	N+1, N+2 et N+5
	Suivi des habitats protégés et des espèces protégées	Inventaires et suivi dans le cadre des aménagements (suivis des études d'impacts)	Porteur de projet, Bureau d'étude	Dans le cadre du suivi de l'étude d'impact	A priori N+2 et/ou N+5
	Evolution de la SAU sur le site	Superficie de SAU déclarée	PAC	Comparaison sur plusieurs années de la superficie de PAC sur l'emprise du site	Annuel (diffusé lors de la prochaine modification du PLU)
Protection des ressources naturelles	Suivi des milieux bocagers et forestiers	Superficies, qualité, état des milieux Longueur des haies	Gestionnaire du site, , Commune, porteur de projet	Suivi dans le cadre de l'étude d'impact Contrôle des photos aériennes Visite du site	N+1, N+2, N+5
	Suivi de la qualité des eaux (cours d'eau)	Suivis de la qualité des eaux des rivières (données ARS, AELB...) Contrôle visuel des milieux aquatiques en aval des infrastructures	Commune, porteur de projet, ARS, AELB, DDTM	Suivi des publications de la qualité des eaux (ARS et AELB) Contrôle visuel lors des travaux	Jusqu'à N+1 Lors du chantier
	Suivi de l'emprise du site (sols)	Emprise du projet (Permis)	PC/PA	Compilation par les services de la mairie ou le bureau d'étude missionné	Lors de la prochaine modification du PLU
	Installations de systèmes d'énergies renouvelables	Opérations d'aménagement de projets photovoltaïques (superficie, nombre d'opération...)	Commune, ADEME, Espace info'énergie	Compilation d'informations par les services de la mairie ou le bureau d'étude missionné	Lors de la prochaine modification du PLU
	Production d'énergie renouvelable	Evolution de la production et de la consommation d'énergie	ADEME	Compilation d'informations par les services de la mairie ou le bureau d'étude missionné	Lors de la prochaine modification du PLU

Thématique	Indicateurs	Données	Sources	Modalité	Fréquence
Déplacements, nuisances et pollutions	Suivi des déplacements lors des chantiers	Amplitude, intensité et nombres des trajets	Porteur de projet	Importances des déplacements -> modification éventuelle des circulations en phase chantier (commune)	Lors du chantier
	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux de la Valière	ARS et AELB	Consultation des données sur la qualité des eaux de surface en aval du site	Lors du chantier et l'année suivante
		Précautions en phase chantier (selon l'étude d'impact : localisation de la base vie, replis des engins de chantier, présence d'un kit de dépollution...)	Porteur de projet et entreprises en charge de l'aménagement	Contrôle du chantier pour vérifier que les précautions prévues par l'étude d'impact sont respectées	Lors du chantier
Risques	Cf étude d'impact si un risque est identifié	Selon étude d'impact	Bureau d'étude Porteur de projet	Selon étude d'impact	Selon étude d'impact
Climat	Prise en compte dans les études d'impact (estimation production de CO2)	Equivalent CO2 produit pour la mise en place et l'exploitation des infrastructures de production d'énergie	Porteur de projet et bureau d'étude	Compilation des données des études d'impact	Lors des modifications du document d'urbanisme
Patrimoine et paysage	Longueur des haies, qualité des haies	Nombre et qualités des haies, alignements d'arbres, boisements (études d'impacts)	Commune, Architecte conseil, bureau d'étude	Observation de l'état des linéaires bocager sur site (bonne prise des plantations, mortalité...)	N+1 à N+5
	Visibilités du site	Suivis des points de vue éloignées des sites (suivis des études d'impacts)		Observation des vues vers le site (photos)	

Section 7 – Résumé non technique

La commune d'Erbrée a lancé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme relatives aux évolutions du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Intégrer des demandes de changement de destination de bâtiment en zone agricole et en zone naturelle.
- De supprimer l'emplacement réservé n°05 destiné à la réalisation d'un aménagement de voirie.
- Définir les zones d'accélération des EnR au sein de la commune.

L'évaluation environnementale porte essentiellement sur le projet le plus impactant qui se traduit par le développement d'une activité agrivoltaïque autour du hameau du Bois de la Lande.

Résumé de l'état initial

Sites	Le Bois de la Lande
Santé	Pas d'enjeux particulier en dehors de l'activité elle-même
Population	Aucune incidence démographique attendue
Espaces agricoles	Ensemble du périmètre de projet de modification déclaré à la PAC (à l'exception des chemins) comme prairies (permanentes ou temporaires), fourrages, céréales et maïs (selon les années et en rotation).
Milieus naturels	Présence d'une zone humide et de quelques haies
	Pas de sites naturels connus à proximité immédiate
Biodiversité	Parcelles agricoles de milieu relativement ouvert (peu de haies), proportions importantes de prairies, relativement peu de zones humides connues/probables.
Trame verte	Les quelques haies existantes seront conservées au mieux
Trame bleue	Site sans cours d'eau, une zone humide connue (0,37ha), expertise zone humide réalisée dans le cadre de l'étude d'impact
Corridors	Site non loin de la Valière, donc compris au corridor de la TVB locale (échelle du PLU, cf. PADD)
Eau (eau potable)	Site localisé dans le bassin versant de l'aire de captage de la Valière : précaution à prendre en phase de travaux mais pas de risque notable en phase d'exploitation. Pas d'augmentation des prélèvements en phase d'exploitation.
Eau (assainissement des eaux usées)	Pas d'enjeux
Eau (assainissement des eaux pluviales)	Pas d'enjeux particulier lié au site
Energie	Augmentation de la production d'énergie photovoltaïque
Sols	Terres agricoles
Air	Peu d'enjeux liés à la qualité de l'air (commune rurale...)
Bruit	Hameau du Bois de la Lande proche
	Type d'infrastructure peu génératrice de nuisance sonore
Sites et sols pollués	Pas d'enjeux connu
Inondations	Non concerné
Incendie (feu de forêt)	Non concerné
Risque de retrait-gonflement des argiles	Risques faibles
Risque de remontée de nappe	Non concerné (BRGM)
Potentiel Radon	Peu d'enjeux
Risque de séisme	Peu d'enjeux
Transport de Matière Dangereuse	Non concerné
Climat	Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production électrique
	Pas de vulnérabilité particulière identifiée
Paysage	Coteau de la vallée de la Valière
	Sujet traité par l'étude d'impact : a priori quelques co-visibilités avec l'extérieur
Patrimoine	Pas d'enjeux particuliers liés au site
N2000	Pas de site Natura 2000 à proximité

Résumé des incidences et mesures ERC

Enjeux	Impact	Incidence	Mesures	Impact résiduel
Santé		Augmentation temporaire des déplacements (principalement lors des travaux ; négligeable pour l'entretien)	Traffic généré temporaire (adaptation des circulations comme tout chantier)	
Population		Aucune incidence démographique attendue		
Espaces agricoles		Modification voire réduction de la superficie exploitée	Conservation du rôle agricole du site (zone A) Projet agrivoltaïque conservant une fonction agricole sous les panneaux (pâturage)	
Milieux naturels		Destruction potentielle de certains milieux	Site agricole ouvert avec des enjeux environnementaux limités Protection des cours d'eau, zones humides et haies Conservation des plans d'eau/mares existants Conservation des zones humides Conservation des haies existantes Plantation de haies dans le cadre du projet (principalement comme masque paysager)	
N2000		Pas d'incidence du fait de l'éloignement des sites	Evitement des secteurs à enjeux	
Biodiversité		Pas de site naturel connus proches Site très anthropisé avec une présence potentielle d'espèces d'intérêt assez limitée	Protection des cours d'eau, des zones humides et des haies (règlements littéral et graphique du PLU)	
Trame verte		Très peu d'éléments de la trame verte sur le site	Conservation des plans d'eau/mares existants Conservation des haies et boisements existants	
Trame bleue		Quelques éléments de la trame bleue proches (cours d'eau), voire sur le site (zone humide) mais de superficie limitée	Conservation des zones humides identifiées Plantation de haies dans le cadre du projet (principalement comme masques paysagers, mais participant également au renforcement du réseau bocager très relictuel du secteur)	
Corridors		Prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet de territoire		
Eau (eau potable)		Pas de pression supplémentaire sur la ressource Pas d'incidence en phase d'exploitation ; précautions à prendre en phase travaux pour éviter les écoulements et relargages accidentels	Précautions en phase travaux Protection des cours d'eau Conservation des zones humides Conservation des haies Plantation de haies	
Eau (assainissement des eaux usées)		Pas de pression supplémentaire sur les équipements		
Eau (assainissement des eaux pluviales)		Augmentation des surfaces imperméabilisées mais maintien des sols existants (perméables) en dessous.	Pas de structure imperméable majeure créée au sol (conservé en prairie) Maintien des haies, talus et boisements (et plantation de haies) existants permettant de réduire les ruissellements	
Energie		Augmentation de la production d'énergie	Permettre la mise en place d'infrastructures de production d'énergie solaire sur le territoire communal	

Enjeux	Impact	Incidence	Mesures	Impact résiduel
Sols		Augmentation de l'anthropisation des sites concernés (installation d'infrastructures et entretien)	Conservation des sols existants (pas d'imperméabilisation majeure) : conservation de l'utilisation du site sous forme de pâturage	
Air		Augmentation faible des déplacements automobiles (entretien)	Le nombre de déplacements reste négligeable (entretien et temporaire en travaux)	
Bruit		Création d'infrastructures électrique pouvant produire du bruit Augmentation des circulations de véhicules pour l'entretien	Augmentation du bruit non significative Augmentation des circulations non significative	
Sites et sols pollués		Pas d'incidence notable	Evitement des sites à risque de pollution et des sites pollués	
Inondations		Non concerné	Evitement des sites à enjeux d'inondation	
Rupture de barrage		Non concerné	Evitement des sites à enjeux	
Incendie (feu de forêt)		Non concerné	Evitement des sites à enjeux Prise en compte du risque lors de la définition du projet opérationnel	
Risque de retrait-gonflement des argiles		Risques faibles	A priori peu concerné Les études géotechniques réalisées dans le cadre des projets opérationnels estimeront l'enjeux lié à ce risque	
Risque de remontée de nappe		Non concerné	Les études géotechniques réalisées dans le cadre des projets opérationnels estimeront l'enjeux lié à ce risque	
Potentiel Radon		Peu d'incidence		
Risque de séisme		Peu d'incidence		
Transport de Matière Dangereuse		Non concerné	Les sites sont distants de l'infrastructure de transport identifiée.	
Climat		Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production électrique	Permettre la mise en place de structures de production d'énergie photovoltaïque	
		Pas de vulnérabilité particulière identifiée	Pas de vulnérabilité particulière identifiée	
Paysage		Création d'infrastructures d'emprises conséquentes au sein d'espaces agricoles et disposant d'une bonne exposition au soleil	Localisation du site en espace vallonné Conservation des haies existantes Analyse des co-visibilité au sein de l'étude d'impact. Créations de haies pour limiter les vues depuis les points de co-visibilité (habitations, routes...)	
Patrimoine		Demande à la DRAC dans le cadre de l'aménagement (ZPPA)	Selon les retours de la DRAC	



Résumé de l'articulation avec les documents supra-communaux

La modification du PLU est compatible avec les plans et programmes suivants :

- Le SCOT du Pays de Vitré,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine,
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Il prend en compte également le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne.

Résumé des critères et indicateurs

Afin d'évaluer les incidences de la modification du PLU sur son environnement direct et indirect, la commune a défini un ensemble de critères de suivi et d'indicateurs des effets de la mise en œuvre de la modification sur le territoire.

La définition des enjeux et leur hiérarchisation ont permis de sélectionner des indicateurs pertinents pour le suivi de l'évolution du territoire.

Certains critères seront suivis par les structures porteuses des projets agrivoltaïques :

- Suivi de la surface des milieux inventoriés (bois, zones humides...)
- Suivi des habitats protégés et des espèces protégées (faune, flore...)
- Longueur des haies,
- Qualité des haies,
- Visibilités des sites
- Suivi des milieux bocagers et boisés
- Suivi de la qualité des eaux (cours d'eau),
- Installations de systèmes d'énergies renouvelables
- Production d'énergie renouvelable
- Suivi des déplacements lors des chantiers
- Évaluation annuelle des surfaces aménagées
- Evolution de la SAU dans les secteurs aménagés en agrivoltaïque.